PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DE LUNDI 30 JUIN 2025

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 83
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET *est arrivé lors de la présentation du vœu*, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°7*, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE *est arrivé à la délibération n° 8*, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :
Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :
Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SÉANCE DU 28 AVRIL, DES DÉCISIONS N° D2025-25 A D2025-36 ET DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN AVRIL 2025

2) COMMISSIONS THÉMATIQUES – MODIFICATION

↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

3) MESURES RELATIVES À LA GESTION DU PERSONNEL

4) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE L'AGENCE D'URBANISME

5) DÉTERMINATION DES MOYENS ATTRIBUÉS AUX GROUPES D'ÉLUS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

↳ TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE

6) CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE A HAUT DÉBIT – APPROBATION DE L'AVENANT N° 14

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

7) ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 AUX COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE

8) FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL – COMMUNES DE METTRAY ET DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

9) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2025

10) ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET MOINS – COMMUNE DE METTRAY

11) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA MÉTROPOLE – METTRAY

12) APPROBATION DES MONTANTS DÉFINITIFS 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

↳ URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD

13) TOURS – MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU

14) SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DES HAUTS DE SAINTE-RADEGONDE AVEC TOURS MÉTROPOLE HABITAT

15) TOURS – SAINT-PIERRE-DES-CORPS – SAINT-AVERTIN - CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DE LA PORTE EST MÉTROPOLITAINE – APPROBATION AVENANT N° 1

↳ POLITIQUE DE LA VILLE ET RÉNOVATION URBAINE : rapporteur Monsieur Olivier CONTE

16) CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – AVENANT N° 3

↳ ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND

17) FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN ET DES PRESTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC – ANNÉE 2025

↳ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS

18) LA RICHE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE LE CARRE D'O A LA SOCIÉTÉ PRESTALIS – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

↳ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON

19) TAXE DE SÉJOUR – TARIFS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

20) CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME MÉTROPOLITAIN – DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATÉGORIE II

21) APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ITINÉRAIRE CŒUR DE FRANCE À VÉLO

↳ RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : rapporteur Monsieur Thibault COULON

22) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFÉRENTS ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

↳ DÉCHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN

23) APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SENSIBILISATION, LA PRÉCOLLECTE, LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE BIO-PRÉPARATION

↳ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN

24) TOURS – USAGE DES SUPPORTS DES RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - APPROBATION DES AVENANTS

25) CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ÉNERGIE – ADHÉSION DE LA VILLE DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS

26) CHAMBRAY-LÈS-TOURS – GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICE COMMUN ÉNERGIE - AVENANT N° 2

27) TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DE LA SOCIÉTÉ DES BORDS DU CHER – AVENANT N° 24

↳ TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS

28) APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SERM ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PERMETTANT LA RÉOUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES-ST-CYR-SUR-LOIRE SOUS LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA SNCF

29) CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDICO-STRATÉGIQUE EN VUE DE PRÉFIGURER LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES SERM DE L'ORLÉANAIS ET DE TOURAINE

↳ CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET

30) CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE FONDETTES LUYNES ET SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY – AVENANT N° 5

↳ COMMANDE PUBLIQUE : rapporteur Monsieur Christian DRUELLE

31) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

↳ BÂTIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

32) PARCAY-MESLAY – ÉQUIPEMENT SPORTIF

33) METTRAY – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

34) SAINT-AVERTIN – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

35) TOURS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NÉCESSAIRES AU CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI

36) TOURS – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE MÉTROPOLITAIN

↳ BÂTIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

37) TOURS – RUE HOCHE - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

38) VŒU RELATIF AU PROJET D'AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT PORTANT DÉROGATION À L'OBLIGATION DE CRÉATION D'UN CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LES EPCI DE PLUS DE 50 000 HABITANTS

DÉLIBÉRATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS – VOTES

M. Frédéric AUGIS :
Bonsoir, mes chers collègues.
J'ai reçu un certain nombre de pouvoirs et si jamais, j'en ai oublié, n'hésitez pas à me le dire à l'issue de ma présentation.

Monsieur Frédéric AUGIS procède à l'appel.

- Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric AUGIS :
La secrétaire de séance est Madame LEPINE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2025

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des ajouts ? Des informations ? S'il n'y en a pas ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain approuve le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025.

M. Frédéric AUGIS :
À l'issue de notre réunion, il y aura un vœu qui a été déposé par le groupe « Reconstruire ensemble notre Métropole », qui sera étudié en fin de séance.

C_25_06_30_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 28 AVRIL, DES DECISIONS N° D2025-25 A D2025-36 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN AVRIL 2025

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Décisions du Bureau métropolitain du 28 avril 2025 :

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION JOURNALISME ET CITOYENNETE POUR LA TENUE DES ASSISES DU JOURNALISME - EDITION 2025

2) REGLEMENT CADRE PORTANT ATTRIBUTION AUX AGENTS METROPOLITAINS DE PLACES GRATUITES A DES EVENEMENTS

3) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL POUR LE MARCHE N°25011A01 PORTANT PROMOTION DE L'IMAGE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AVEC LA SAS TOURS VOLLEY-BALL SAISON 2024-2025

4) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SPORT DE HAUT-NIVEAU

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

6) TOURS - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TOURS VOLLEY BALL POUR CREATION DE TERRAINS DE BEACH VOLLEY - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

7) METTRAY - FINANCEMENT DE 3 LOGEMENTS PLAI ET 6 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - LES ALLEES DOUCES - PROGRAMMATION 2023 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLAI-PLS) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.041.000,00 € - TAUX 50 %

8) CONVENTION CADRE DE TERRITOIRE POUR LE LOGEMENT DES SALARIES ENTRE LE GROUPE ACTION LOGEMENT ET TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2025-2027

9) AIDE 2025 A L'AUDIT GLOBAL DE RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES COPROPRIETES

10) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION CARACOL POUR LE PROJET D'HABITAT TEMPORAIRE RUE DE LITTRE A TOURS AU TITRE DU FONDS DEDIE AU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT INTERCALAIRE DU 4EME PLH 2024-2029

11) AVENANT 2025 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 RELATIVE AU FICHIER PARTAGE DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE EN INDRE-ET-LOIRE

12) PROGRAMMATION INITIALE 2025 DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE DELEGUEES

13) CONVENTION 2025-2030 DE DELEGATION DES AIDES PUBLIQUES A LA PIERRE

14) PROGRAMMATION 2025 DES SUBVENTIONS DE L'APPEL A PROJET DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 DE LA METROPOLE

15) AVENANTS AU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 ET A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES 2025-2030 DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

16) SAINT-PIERRE-DES-CORPS - REQUALIFICATION DU PARVIS NORD DE LA GARE - TRAVAUX SUR LES DEPENDANCES DE LA GALBOISIERE - PROPRIETE DE VAL TOURAINE HABITAT - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

17) CHAMBRAY-LES-TOURS - ENQUETE PUBLIQUE POUR DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA MARCHANDERIE

18) TOURS - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONT SAINT-SAUVEUR - STATION ET EQUIPEMENTS LIMNIMETRIQUES DU CHER APPARTENANT A LA DREAL

19) TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION D'AMENAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE CREDIT AGRICOLE IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER TARGA

20) TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION D'UNE ALLEE, D'ESPACES VERTS ET DE RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE GROUPE EDOUARD DENIS DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER - GREEN LUX

21) PARCAY-MESLAY - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SAS AMENAGEMENT PARCAY MESLAY DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER - PERAUDERIE

22) METTRAY - RUE DU DOLMEN ET RUE DE LA CHOISILLE - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

23) JOUE-LES-TOURS - LOTISSEMENT MIGNONNE TRANCHE 2 RUE SALOMON DE BROSSE DU N°1 AU N°6 ET RUE JEAN BULLANT - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

24) JOUE-LES-TOURS - LOTISSEMENT MIGNONNE TRANCHE 1 RUE JACQUES LEMERCIER ET RUE SALOMON DE BROSSE DU N°7 AU N°9 - CONVENTIONS DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

25) CHAMBRAY-LES-TOURS - RUE DES PERRIERS DU N°2 AU N°35 (TRANCHE 1) - TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE - MISE A JOUR DU MONTANT DES TRAVAUX

26) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 AUX STRUCTURES GESTIONNAIRES D'UN EQUIPEMENT CULTUREL - APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES

27) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNE PEDESTRE D'INDRE ET LOIRE POUR LE BALISAGE ET LA VEILLE DES SENTIERS DE RANDONNEES PEDESTRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

28) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE TOURS - POLE TECHNOLOGIQUE POUR LA SANTE ET FABRICATION INTELLIGENTE

29) ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CAMPUS EN FETE DU CROUS

30) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES DIPLOMES DE LA FACULTE DE MEDECINE DE TOURS POUR LA CEREMONIE DE REMISE DES DIPLOMES 2025

31) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GRANDMONT

32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE DE COMPETITIVITE SMART POWER (S2E2)

33) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU POLE DE COMPETITIVITE COSMETIC VALLEY

34) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A EMMAUS TOURAINE - ANNEE 2025

35) ETUDE DE FAISABILITE POUR LE PROJET COMMUN DE RESSOURCERIE A MONTLOUIS-SUR-LOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES

36) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE STME

37) TOURS - REALISATION DE FRESQUES MURALES SUR DES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE A TOURS - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

38) CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DANS LE CADRE DE LA FETE DE L'AID EL KEBIR

39) PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS METROPOLITAINS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

40) CHAMBRAY-LES-TOURS - RUE CLAUDE BERNARD - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

41) JOUE-LES-TOURS - RUE DE LA MARCHANDERIE - ACQUISITIONS DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

42) LUYNES - LA BARBINIERE - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA VOIE PLATEAU

43) NOTRE-DAME-D'OE - LE MARAIS - ACQUISITION DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DE LA ZONE HUMIDE DU MARAIS

44) PARCAY-MESLAY - LIEU-DIT LE PAPILLON - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC - SERVITUDE ET CESSION COMPLEMENTAIRE

45) PARCAY-MESLAY - ACQUISITION DES ESPACES COMMUNS VOIRIE ET ESPACES VERTS - CLOS QUILLONNIERE

46) ROCHECORBON - RUE SAINT GEORGES - ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES

47) SAINT-AVERTIN - RUE LEO LAGRANGE - ACQUISITION DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION DE VOIRIE

48) TOURS - AVENUE DU DANEMARK - ACQUISITION AUPRES DE LA SET SUITE A LA FIN DE LA CONCESSION PIERRE ET MARIE CURIE

49) TOURS - 1 AVENUE DU GENERAL NIESSEL - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

50) TOURS - ROUTE DES DEUX LIONS - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC L'UNIVERSITE

51) TOURS - RUE DE SUEDE - ACQUISITIONS TRAVAUX DE RENATURATION DE LA PETITE GIRONDE

52) TOURS - RUE DE SAPAILLE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°316 DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE VOIRIE

53) TOURS - SCHEMA CYCLABLE METROPOLITAIN - ACQUISITION DANS LE CADRE DE L'ITINERAIRE 10 DE VELIVAL

54) TOURS - 58 ALLEE DES CERISIERS - ACQUISITION D'OPPORTUNITE

55) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION LIGERIS ILOT D - MODIFICATION CONDITIONS DE CESSION

56) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION TOURS HABITAT

57) TOURS - ZA MONCONSEIL - RENONCIATION A LA CESSION ESCURIAL

Décisions du Président n° D2025-25 à D2025-36 :

N°	Objet
25	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - JMO HABITAT SERVICE
26	SPORT DE NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL - DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FDADDT 2025 - ACTIONS EN FAVEUR DES ITINERAIRES DE PETITE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN
27	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS TREIZE
28	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL BLOCKPASS
29	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS ATLAS
30	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS LES BEAUX JOURS
31	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS L'EXCELLENCE
32	DECISION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS PINKSUB
33	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - LA FOURCHETTE PAYSANNE
34	RENOUVELLEMENT ADHESION AMORCE
35	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE SADE
36	BUDGET PRINCIPAL EXCEDENTS DE TRESORERIE - PLACEMENTS DE FONDS

Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
25017A01	MAPA	MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA CHASSEPINIERE – QUARTIER DE LA RABATERIE A SAINT PIERRE DES CORPS - NPNRU			FAAR PAYSAGE / SODEREF ATLANTIQUE / SEREA	07/04/2025	83 694,00 €
25018A01	MAPA	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation, l'élaboration et le suivi d'un marché global de performance en vue de la réalisation d'un équipement aquatique métropolitain à Saint-Cyr-sur-Loire			MISSION H2O / AMOES / CHAMMING' AVOCATS	08/04/2025	147 212,00 €
AC2503A01	AO	Réalisation d'une synthèse de hiérarchisation des enjeux environnementaux et climatiques et de préconisations opérationnelles sur le secteur du Projet Partenarial d'Aménagement de Tours Métropole Val de Loire (relance)			VIZEA marque de la SAS LesEnR/	03/04/2025	103 352,50€ pour la partie forfaitaire et 120 000 € HT pour la partie MS (études complémentaires)

25019A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATION DE COLLECTE ET TRANSPORT DES CARTONS, CAGETTES EN BOIS ET PALETTES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	1	Collecte en porte à porte des cartons éliminés par les activités autres que les ménages	TRI 37	18/04/2025	Maxi : 2 600 000,00 €
25019A02	SANS PUB SANS CONCURRENCE	PRESTATION DE COLLECTE ET TRANSPORT DES CARTONS, CAGETTES EN BOIS ET PALETTES SUR LE TERRITOIRE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	2	Collecte des cagettes et palettes en bois des activités des commerçants sur le territoire TMVL	TRI 37	18/04/2025	Maxi : 2 600 000,00 €
25020A01	MARCHE SUB	Marché subséquent n°3 à l'AC2407A Joué les Tours - rue de Béguine - Requalification tronçon est			EUROVIA	23/04/2025	172 410,70 €
25021A01	AO	Collecte, réception et traitement des déchets de contenants de protoxyde d'azote sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire			DI SERVICES	18/04/2025	1 000 00 € HT sur 4 ans
25022A01	MARCHE SUB	**9 ème marché subséquent à l'AC2304A** Travaux d'éclairage public – Quartier du Nouveau Bois, Quartier des Peintres, diverses rues et suppression des points dangereux à Saint-Avertin			EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES VAL DE LOIRE	22/04/2025	519 634,59 €

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

C_25_06_30_002- INSTITUTIONS - COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par courriel en date du 9 mai 2025, la commune de Saint-Etienne-de-Chigny a informé la Métropole de la démission de Monsieur Rodolphe GUILLON de sa fonction de conseiller municipal et de la décision de le remplacer au sein de la commission métropolitaine « Habitat et Politique de la ville » par Monsieur Régis SALIC.

De plus, par courrier en date du 22 mai 2025, la commune de La Riche a souhaité modifier sa représentation au sein de la commission « Habitat et Politique de la ville » aussi Madame Zohra KHANE est remplacé par Monsieur Vladimir RICHARDEAU.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- DESIGNE Monsieur Régis SALIC pour siéger au sein de la commission Habitat et Politique de la ville en qualité de titulaire ;

- DESIGNE Monsieur Vladimir RICHARDEAU pour siéger au sein de la commission Habitat et Politique de la ville en qualité d'auditeur.

M. Frédéric AUGIS :
Monsieur SALIC pour siéger à la commission Habitat en qualité de titulaire à la place de Monsieur GUILLON et Monsieur RICHARDEAU pour siéger à la commission Habitat en qualité d'auditeur à la place de Madame KHANE. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Maria LEPINE pour les Ressources Humaines.

C_25_06_30_003- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les évolutions de l'organisation des services nécessitent les suppressions et créations de postes permanents énoncés ci-dessous :

1 Direction des Ressources Humaines :

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé :

- **Au service appui au pilotage :**

 - **La suppression du poste permanent n°1449** de catégorie A du cadre d'emploi d'ingénieur à temps complet, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°1449 de catégorie B du cadre d'emploi de rédacteur** à temps complet et de métier chargé de mission SIRH affecté à la cellule SIRH à la date d'effet du 1er juillet 2025.

2 Direction de la Commande Publique et des Achats :

Suite à un renouvellement de contrat et dans le cadre d'une valorisation des acquis d'expérience, il est proposé :

- **Au service commande publique :**

 - **La suppression du poste permanent n°5872** de catégorie B du cadre d'emploi de rédacteur à temps complet, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°5872** de catégorie A du cadre d'emploi d'attaché à temps complet et de métier acheteur affecté à la direction de la commande publique et des achats à la date d'effet du 1er juillet 2025.

3 Direction Territoires et Proximité :

Conformément aux réorganisations présentées au CST du 13 Juin 2025, il est proposé **:**

- **Au secteur de Saint-Pierre-Des-Corps, les services techniques :**
 A la cellule administrative :
 - **La suppression du poste permanent n°1456** de catégorie B du cadre d'emploi de rédacteur et de métier d'assistante de direction à temps complet, affecté hiérarchiquement auprès du Directeur des Services Techniques est proposée à la date d'effet du 1er juillet 2025.
 - **La suppression du poste permanent n° 8692** de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures, simultanément,
 - **La création du poste permanent n° 8692 de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint administratif** à temps complet et de métier agent de gestion administrative et de relation usager affecté à la cellule administrative à la date d'effet du 1er juillet 2025.

- **Au secteur de Saint-Cyr-Sur-Loire, les services techniques :**
 - **La suppression du poste permanent n°2020** de catégorie C du cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de métier chef d'équipe affecté à la cellule maintenance patrimoine arboré, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°2020 de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint technique** à temps complet et de métier d'arboriste élagueur d'affectation à la nouvelle cellule maintenance au 1er juillet 2025.

- **Au secteur de Tours, les services circulation voirie :**
 Au secteur de la régie voirie :
 - **La suppression du poste permanent n°1748** de catégorie C du cadre d'emploi d''adjoint technique à temps complet, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°1748 de catégorie C du cadre d'emploi d'agent de maîtrise** à temps complet et de métier surveillant des interventions particulières et référent sécurité à la date d'effet du 1er juillet 2025.

- **La suppression du poste permanent n°1771** de catégorie C du cadre d'emploi d'adjoint technique à temps complet, simultanément,
- **La création du poste permanent n°1771** de catégorie C du cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de métier chef d'équipe maçonnerie à la date d'effet du 1er juillet 2025.

4. Direction Transition Energétique :

Conformément à la réorganisation présentée au CST du 13 Juin 2025, il est proposé :

- **Au service efficacité énergétique** :
 - **La création d'un poste permanent n°9461** de catégorie B au cadre d'emploi de technicien à temps complet et de métier technicien électricité affecté à l'unité Ouest.

5 Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et des Matières :

Dans le cadre de la réorganisation de la Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et des Matières présenté au CST du 13/06/2025, il est proposé :

- **Au service de la propreté urbaine :**
 - **La création du poste permanent N°9421** correspondant au métier de responsable de secteur Tours Centre et Sud au service propreté urbaine au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C à temps complet.
 - **La suppression du poste permanent n°1262** relevant du cadre d'emploi d'agent de maitrise catégorie C à temps complet, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°1262** relevant du cadre d'emploi de technicien de catégorie B à temps complet et de métier de chef d'équipe suite à l'obtention du concours et à la date d'effet du 1er juillet 2025.

- **Au service gestion des déchets et matières :**
 - **Les suppressions des postes permanents N°499, N°1361, N°1351, N°561, N°551, N°663, N°661 et N°726** relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux de catégorie C à temps complet et de métier de responsable de secteur, simultanément,
 - **Les créations des postes permanents N°499, N°1361, N°1351, N°561, N°551, N°663, N°661 et N°726** relevant du cadre d'emploi d'adjoints techniques territoriaux de catégorie C à temps complet vers le métier de chef d'équipe au fur à mesure des départs de la collectivité ou des mutations internes.

- **Au service Recyparcs :**
 - **La suppression du poste permanent n°537** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier d'agent de collecte affecté à l'équipe sud 3 gestion déchets matières, simultanément,
 - **La création du poste permanent n°537 du cadre d'adjoint technique de catégorie C** à temps complet et de métier d'agent de déchetterie affecté au service recyparcs à l'équipe trimobile à la date d'effet du 1er juillet 2025.

6 Au service Ressources :

- **La suppression du poste permanent n°780** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier d'agent de collecte au service gestion des matières, simultanément,
- **La création du poste permanent n°780 du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C** à temps complet et de métier gestionnaire technique GRC usager au service ressources unité relation à l'usager à la date d'effet du 1er juillet 2025.

7 Direction du Cycle de l'Eau :

Il est proposé **la création de cinq postes permanents et la suppression de cinq postes permanents** suite aux recrutements et conformément à la réorganisation présentée au CST du 29 Novembre 2024 :

A l'unité analyse, méthodes et SIG

- **La suppression du poste permanent n°2069** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier cartographe SIG affecté au budget principal,
- **La création du poste permanent n°9481** emploi de droit privé classifié groupe 4 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet pour exercer le métier de cartographe SIG à la cellule SIG et affecté au budget assainissement à la date d'effet du 1er juillet 2025.

A l'unité réseau de distribution eau potable

- **La suppression du poste permanent n°1953** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier agent d'exploitation des réseaux d'eau potable – agent polyvalent d'exploitation - terrassier affecté au budget principal,
- **La création du poste permanent n°9501** emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet pour exercer le métier agent d'exploitation des réseaux d'eau potable – agent polyvalent d'exploitation - terrassier à la cellule travaux et affecté au budget eau potable à la date d'effet du 1er juillet 2025.

- **La suppression du poste permanent n°1962** du cadre d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier agent d'exploitation des réseaux d'eau potable – chauffeur poids lourds – conducteur d'engins- terrassier affecté au budget principal,
- **La création du poste permanent n°9501** emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet pour exercer le métier géomètre topographe à la cellule travaux et affecté au budget eau potable à la date d'effet du 1er juillet 2025.

- **La suppression du poste permanent n°1923** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier agent d'exploitation des réseaux d'eau potable – conducteur d'engins polyvalent affecté au budget principal,
- **La création du poste permanent n°9501** emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet pour exercer le métier agent d'exploitation des réseaux d'eau potable – conducteur d'engins polyvalent à la cellule travaux et affecté au budget eau potable à la date d'effet du 1er juillet 2025.

A l'unité collecte assainissement et contrôle

- **La suppression du poste permanent n°448** du cadre d'emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet et de métier agent d'exploitation des réseaux d'assainissement affecté au budget principal,
- **La création du poste permanent n°9502** emploi de droit privé classifié groupe 2 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement à temps complet pour exercer le métier agent d'exploitation des réseaux d'assainissement à la cellule réseau de collecte et affecté au budget assainissement à la date d'effet du 1er juillet 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- DECIDE les suppressions/créations simultanées, les créations et les suppressions des postes permanents ainsi présentées répondant aux évolutions de l'organisation des services ;

- AUTORISE le Président ou la vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
Merci Président, bonsoir à tous.
La première délibération que je vous présente porte sur les évolutions de l'organisation des services qui nécessite des suppressions et créations de postes, et ils sont nombreux sur cette délibération puisque nous avons 129 postes modifiés ou créés, supprimés, transformés. Je vais vous faire grâce de l'énumération complète, mais pour vous dire simplement qu'il y a eu 7 créations de postes, 6 suppressions, 17 transformations et 99 modifications.
Dans les 7 créations et 6 suppressions, nous avons 5 postes qui ressortent de la Direction du Cycle de l'Eau, et vous savez que puisque c'est un poste de droit public, il faut en recréer un de droit privé. Ce qui explique que l'on a simultanément ces 5 suppressions et créations.
Nous avons également un poste créé au sein de la Direction de la Transition Énergétique, technicien électricité, qui est relatif à l'adhésion de Chambray au service commun de l'Énergie, et un responsable de secteur est créé au sein de la Direction Stratégie et Valorisation des déchets et matières.
Sur les postes supprimés. C'est un poste de Saint-Pierre-des-Corps au sein de la Direction Territoire et Proximité, puisqu'il y a un poste permanent non complet qui devient complet, c'est une petite subtilité et donc un regroupement de postes.
17 postes transformés, suite aux différentes modifications d'organigramme ou recrutements, ainsi que des modifications qui sont vraiment liées aux organigrammes qui ont été modifiés. Ce qui occasionne automatiquement des modifications, mais pas de changement sur les missions dévolues à nos agents.

Ce qui explique rapidement, mais vous avez le détail dans la délibération des 129 postes soumis à modification sur cette première délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Maria.

C_25_06_30_004- RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'AGENCE D'URBANISME

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er mars 2002, la Métropole met à la disposition de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours par période de 3 ans, un agent métropolitain à temps complet pour concevoir, élaborer et mettre à jour des maquettes ou travaux infographiques nécessaires à la réalisation d'études ou projets, notamment confiés par Tours Métropole Val de Loire à l'Agence d'urbanisme.

Le Conseil métropolitain du 23 mai 2022 a autorisé le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux et à temps complet d'un technicien territorial pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2022.

Cette convention arrive à échéance le 30 juin 2025.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention dans les mêmes conditions que la précédente à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- PREND ACTE de la mise à disposition auprès de l'agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours d'un agent métropolitain pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2028 inclus ;

- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
Il s'agit cette fois de la convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Agence d'Urbanisme.
En effet, depuis le 1er mars 2002, la Métropole met à disposition de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours, par période de trois ans, 1 agent métropolitain à temps complet pour concevoir, élaborer, mettre à jour des maquettes ou travaux infographiques nécessaires à la réalisation d'études ou projets, notamment confiés par Tours Métropole.
Le 23 mai 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé le renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux et à temps complet, d'un technicien territorial pour une durée de trois ans. Cette convention arrive à échéance aujourd'hui même, le 30 juin 2025. Il convient donc de conclure une nouvelle convention dans les mêmes conditions que la précédente à compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans.
C'est ce qui vous est proposé dans cette délibération aujourd'hui.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.
Mme Cathy SAVOUREY se déporte et ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Maria.

C_25_06_30_005- RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DES MOYENS ATTRIBUES AUX GROUPES D'ELUS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5217-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dispositions de l'article L5215-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communautés urbaines s'appliquent aux métropoles :

Cet article précise que « *Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.*

Dans ces mêmes conseils, les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses précitées.
L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Sur cette base, le Conseil métropolitain a déterminé par délibération du 11 décembre 2023, les moyens attribués aux groupes d'élus de Tours Métropole Val de Loire en 2024 comme suit :

- Reconstruire ensemble notre Métropole :
Frais de fonctionnement courants : 1.000 €
Frais de personnel : 49.000 €

- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) :
Frais de fonctionnement courants : 1.000 €
Frais de personnel : 9.000 €

Pour l'année 2025, il est proposé de modifier les moyens attribués afin de permettre une évolution de carrière aux collaborateurs de groupe d'élus et le versement du forfait mobilité :

- Reconstruire ensemble notre Métropole :
Frais de fonctionnement courants : 0 €
Frais de personnel : 51.000 €

- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) :
Frais de fonctionnement courants : 0 €
Frais de personnel : 10.200 €

Sont imputables sur cette ligne budgétaire toutes les dépenses de personnel à l'exception des frais de formation pris en charge par le budget général prévu pour la formation du personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les articles L5217-7 et L5215-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- FIXE pour 2025 les moyens et fonctionnement des groupes d'élus comme suit :

- Reconstruire ensemble notre Métropole :
Frais de fonctionnement courants : 0 €
Frais de personnel : 51.000 €

- Tours – Métropole, une ambition partagée (T-MAP) :
Frais de fonctionnement courants : 0 €
Frais de personnel : 10.200 €

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération ;

- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Mme Maria LEPINE :
Cette délibération porte sur la détermination des moyens attribués aux groupes d'élus de Tours Métropole Val de Loire. Elle s'appuie sur l'article L-5217-7 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les dispositions de l'article L-5215-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux communautés urbaines, s'appliquent aux Métropoles. Sur la base de cet article, le Conseil métropolitain a déterminé par délibération du 11 décembre 2023, les moyens alloués aux groupes d'élus de Tours Métropole Val de Loire en 2024 qui étaient les suivants :

- Pour le groupe « Reconstruire ensemble notre Métropole » : 1 000 euros au titre des frais de fonctionnement courants, et 49 000 euros au titre des frais de personnel ;
- Pour le groupe d'élus « Tours Métropole, une ambition partagée » : 1 000 euros au titre des frais de fonctionnement courants, et 9 000 euros au titre des frais de personnel.

Pour l'année 2025, il est proposé de modifier les moyens attribués afin de permettre une évolution de carrière aux collaborateurs de groupe d'élus et le versement du forfait mobilités. Il est donc proposé :

- Pour le groupe « Reconstruire ensemble notre Métropole » : pas de montant au titre des frais de fonctionnement courants, mais 51 000 euros au titre des frais de personnel ;
- Pour le groupe d'élus « Tours Métropole, une ambition partagée » : pas de montant au titre des frais de fonctionnement courants, et 10 200 euros au titre des frais de personnel.

Voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.
Pardon, Laurent, je ne t'avais pas vu. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Adopté à la majorité.
M. Laurent RAYMOND vote contre.

M. Frédéric AUGIS :
N'oubliez pas de couper vos micros en visio, sinon on vous entend. Merci beaucoup. Christophe ?

M. Christophe BOUCHET :
Merci, Monsieur le Président. Je suis désolé, je suis peu un Diesel, je vous prie de m'en excuser. Sur la délibération n°1, la définition du Bureau, où trouve-t-on pour les Conseillers métropolitains le détail des décisions ? J'en prends deux qui sont les subventions au Club de haut niveau et celles à la Culture, où est ce détail ? Parce que l'on vote des choses, mais ça se trouve, il y a des choses étonnantes dedans.

M. Frédéric AUGIS :
Je te ferai passer les délibérations. Normalement, elles sont publiques et il faut demander.

M. Christophe BOUCHET :
D'accord.

M. Frédéric AUGIS :
Mais j'ai bien entendu si ce sont les deux. C'est disponible en open data, mais je te ferai passer les délibérations.

M. Christophe BOUCHET :
Je comprends bien, Monsieur le Président, mais ce n'est pas facile si on n'a pas les dossiers. Je sais, tout est disponible partout. Mais si jamais aujourd'hui, vous pouvez nous donner ce qui concerne le sport de haut niveau, je suis preneur.

M. Frédéric AUGIS :
Pas de souci ! Mais en même temps, comme au Conseil Départemental et au Conseil Régional, il y a une Assemblée métropolitaine dans laquelle nous sommes réunis ce soir, on l'appelle Bureau ou Commission permanente pour la région ou le département, dans laquelle c'est la loi qui nous dit quelles sont les compétences qui sont vues en Bureau et celles du Conseil Métropolitain. Il n'y a aucune volonté de l'institution de flécher selon le bon vouloir du Président ou d'un VP. Et cela s'est toujours fait ainsi dans notre belle institution.

M. Christophe BOUCHET :
Monsieur le Président, je ne la conteste pas du tout, c'est juste pour information. Cela peut être intéressant.

M. Frédéric AUGIS :
C'est pour que chacun puisse avoir la bonne information, mais je vous ferai passer avec grand plaisir les délibérations souhaitées.

M. Christophe BOUCHET :
Merci, Monsieur le Président.

M. Frédéric AUGIS :
OK. C'est bon ? Toujours Maria, mais cette fois-ci, la transformation numérique du territoire.

C_25_06_30_006- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE A HAUT DEBIT - APPROBATION DE L'AVENANT N°14

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 65
Nombre de délégués votants : 79
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Catherine GAULTIER, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Numérique (TMN) est le délégataire de la Métropole, depuis 2007 et pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, dédié au raccordement des zones d'activités et des entreprises de son territoire. Pour cela un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 27 juillet 2007.

L'environnement actuel des télécommunications et l'adoption par les opérateurs et les utilisateurs finaux de la fibre optique comme support technologique universel se traduit par une transition progressive vers « le tout fibre ». Ce phénomène s'accompagne logiquement d'un déploiement important de réseaux optiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'un accroissement de la concurrence tant face à l'arrivée du réseau FttH (Fibre à usage domestique), que du développement de réseaux propres par d'autres opérateurs.

Dans ce contexte, il convient donc de procéder à différentes adaptations visant à assurer à la délégation de service public la meilleure continuité d'activité et d'exploitation. La prise en compte de l'évolution des besoins, de l'environnement technique et du contexte économique, amène:

- à faire évoluer le catalogue de service et la grille tarifaire de la convention de concession de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins des usagers du réseau ;
- à établir le sort des équipements non utiles au fonctionnement de la délégation de service public et modifier l'article 53 de la convention de concession ; ;
- à acter l'extinction du LTE, la suppression des engagements de service et les modalités de démontage des équipements spécifiques.

Les différentes dispositions font l'objet de la proposition d'avenant 14 annexé à la présente délibération.

Evolution du catalogue de services et de la grille tarifaire

Les modifications apportées par le présent avenant à la convention se traduisent par :

- L'adaptation des tarifications de l'offre OPERA Business aux évolutions du marché, notamment :
 - Modification du profil tarifaire 300Mb à 500Mb avec baisse du tarif ;
 - Baisse du tarif du profil 1Gb ;
 - Ajout de nouveaux profils 2Gb, 4Gb et 10Gb ;
 - Modification de l'offre Fidélisation pour apporter une réponse à la résiliation.
- L'évolution de l'offre FON en cohérence avec la tarification actuellement appliquée sur le marché, notamment :
 - Modification des paliers de distance ;
 - Baisse tarifaire des tarifs de location 1 an, 3 ans et 5 ans ;
 - Mise en cohérence des tarifs d'IRU 15 ans avec les tarifs de location ;
 - Suppression de l'IRU 7 ans.

En conséquence, le catalogue de service et la grille tarifaire figurant au 2.1.3 et 2.1.3.1 de l'annexe 4 de la convention sont remplacés par l'annexe 1 du présent avenant n°14.

Les évolutions des conditions particulières du service OPERA Business et des conditions particulières du service IXEN sont respectivement jointes en annexe 2 et 3 du présent avenant.
Les évolutions des conditions particulières du service FON sont jointes en annexe 4 de l'avenant 14.

Modification du régime des biens de retour non utiles au fonctionnement de la délégation de service public

Une modification de l'article 53 est proposée permettant d'introduire la capacité de désinvestissement, de destruction / recyclage ou revalorisation d'équipements devenus obsolètes et sans utilité au bon fonctionnement du service public délivré par le réseau.
Ainsi, en dérogation de l'article 52, ces équipements pourront donc sortir de l'inventaire technique et comptable de la concession pour :

- soit être récupérés par le Déléguant pour ses usages propres ;
- soit être cédés au Délégataire qui se chargera de procéder à leur destruction, leur recyclage ou leur valorisation. Dans ce dernier cas, les produits d'une éventuelle vente seront intégralement perçus par le Délégataire.

Les équipements seront déclassés par décision du Délégant. Pour se faire, Tours Métropole Numérique devra présenter au Délégant pour signature une fiche de désinvestissement correspondante. Un modèle de fiche de désinvestissement est joint en annexe de l'avenant 14.
En conséquence, l'article 53.2 de la convention sera modifié pour y intégrer ces modalités.
En corrélation avec l'article 40 relatif au compte rendu financier du rapport annuel, ce dernier devra lister les biens de retour ayant fait l'objet d'une sortie de l'inventaire de la concession et fournir le détail des fiches de désinvestissements.

Extinction du LTE, suppression des engagements de service et modalités de démontage des équipements

Pour rappel, les services LTE ont remplacé les services WiMax du contrat de concession en 2021 afin de répondre aux obligations réglementaires qui imposaient de libérer les fréquences WiMax dans le cadre d'un réaménagement des fréquences alloués par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

En raison du déploiement du réseau FTTH sur le territoire desservi par Tours Métropole Numérique, la technologie LTE n'est plus nécessaire à la couverture des usagers sur ce périmètre. Par un avenant 12 à la convention, les parties ont acté des conditions et des modalités par lesquelles elles conviennent d'éteindre au cas par cas, les stations de base (ci-après « BS ») en fonction du nombre de services desservis par chaque station. Ces conditions remplies, et suite du courrier d'accord transmis par Tours Métropole Numérique Val de Loire le 25 juillet 2023, les parties ont donc décidé de mettre en œuvre les actions menant à l'arrêt des services LTE au 31 décembre 2023.

Il est proposé par conséquent :

- de libérer Tours Métropole Numérique de ses engagements de niveau WiMax/LTE agrégé sur l'ensemble des communes spécifiées à l'annexe 2 et 3 de la aonvention ;
- d'autoriser le démontage par le délégataire des équipements et infrastructures liés à la délivrance de ces services, dès lors qu'elles ne sont plus utiles au bon fonctionnement du réseau ou à l'intérêt du délégant au titre des biens de retour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 27 juillet 2007,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 03 juin 2025,

- APPROUVE l'avenant 14 établissant l'évolution du catalogue de services et grille tarifaire pour 2022, ainsi que l'autorisation à mettre en place des prestations expérimentales ;

- AUTORISE le président ou la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant 14 au contrat de délégation de service public.

Mme Maria LEPINE :
Il s'agit d'une délibération sur le contrat de délégation de service public pour la réalisation et la gestion d'un réseau de communication électronique à haut débit, et il s'agit d'approuver l'avenant n 14. Vous savez que Tours Métropole Numérique est le délégataire de la Métropole depuis 2007 et pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un réseau de communication électronique à haut débit, dédié aux raccordements des zones d'activité et des entreprises de son territoire.
Pour se faire, un contrat de délégation de service public a été signé le 27 juillet 2007, l'environnement actuel des Télécommunications et l'adoption par les opérateurs et les utilisateurs finaux de la fibre optique comme support technologique universel se traduit par une transition progressive vers le tout fibre. Ce phénomène s'accompagne logiquement d'un déploiement important de réseaux optiques sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'un accroissement de la concurrence, tant face à l'arrivée du réseau fibre à usage domestique que du développement de réseaux propres par d'autres opérateurs. Et dans ce contexte, il convient de procéder à différentes adaptations visant à assurer à la délégation de service public la meilleure continuité d'activité et d'exploitation. La prise en compte de l'évolution des besoins, de l'environnement technique et du contexte économique, nous amènent à faire évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la convention de concession, de façon à assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins des usagers du réseau.

Cette évolution nous amène aussi à établir le sort des équipements non utiles au fonctionnement de la délégation de service public, à modifier un article de la convention de concession et enfin, à acter la fin du LTE qui est la norme de communication sans fil qui permettait aux utilisateurs de WiMAX d'accéder à Internet à haut débit. Il convient :

- D'acter l'extinction du LTE ;
- La suppression des engagements de service ;
- Les modalités de démontage des équipements spécifiques.

Tout cela est détaillé dans la délibération pour chacun des trois sujets, objet de l'avenant n°14 que je viens de vous donner succinctement.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des questions sur cette délibération ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Christian GATARD.

C_25_06_30_007- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 AUX COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 66
Nombre de délégués votants : 80
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT, Franck GAGNAIRE, Antoine MARTIN.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant à un versement total en investissement en 2026.

Pour 2025, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 80%. Toutefois, à titre exceptionnel, comme pour les exercices 2023 et 2024, il est proposé d'ouvrir le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours en 2025 à hauteur de 100% en fonctionnement.

Par exception, le Conseil Métropolitain est invité à examiner la demande de fonds de concours de la commune de La Riche délibérée en mai 2024 et transmise à la Métropole trop tardivement pour permettre son attribution au cours de l'exercice 2024 :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque année 2024	483 960,00	4 000,00	479 960,00	84 777,00	17,66%
La Riche	Fonctionnement de la Pléiade année 2024	425 700,00	51 000,00	374 700,00	74 571,00	19,90%

Lors de la séance du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024 la commune de Mettray a été bénéficiaire d'un montant de 33 924 € au titre de l'année 2024 pour un projet d'aménagement du Parc de la Vallée. Or, la commune est obligée d'abandonner ce projet suite à des contraintes budgétaires.

Par délibération du 22 avril 2025, la commune de Mettray demande la réaffectation de ce fonds de concours de droit commun 2024 à un projet de réhabilitation d'un local pour un commerce de proximité.

Par exception, le Conseil métropolitain est invité à annuler la demande de fonds de concours de 2024 et à se prononcer sur cette nouvelle demande :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Mettray	Réhabilitation local commerce de proximité	67 848,00	-	67 848,00	33 924,00	50,00%

Au titre de 2025, le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH année 2025	471 050,00	190 000,00	281 050,00	56 741,00	20,19%

Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement des restaurants municipaux année 2025	3 572 370,00	493 500,00	3 078 870,00	122 454,50	3,98%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé année 2025	1 124 615,00	569 683,00	554 932,00	122 454,50	22,07%
Saint-Avertin	Fonctionnement de la Médiathèque année 2025	557 000,00	16 000,00	541 000,00	111 496,00	20,61%
Saint-Avertin	Fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique année 2025	465 000,00	78 000,00	387 000,00	111 496,00	28,81%
Chambray-Lès-Tours	Fonctionnement de la Médiathèque année 2025	485 000,00	10 000,00	475 000,00	171 262,00	36,06%
Rochecorbon	Fonctionnement du Groupe scolaire Philippe MAUPAS	153 750,00	-	153 750,00	52 476,00	34,13%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce titre, les tableaux précisent le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans les tableaux respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Par ailleurs, le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 autorise dans son article 6, les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

A ce titre, le Conseil Métropolitain est invité à examiner les demandes des communes suivantes:

- La commune de Mettray qui propose la réorientation de son enveloppe d'un montant de 33 924 €,
- La commune de Saint-Etienne-de-Chigny qui propose la réorientation de son enveloppe d'un montant de 22 181 €,
- La commune de Saint-Genouph qui propose la réorientation de son enveloppe d'un montant de 16 038 €.

Pour rappel, ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de La Riche n° DEL-20240522-DFCP-03 du 22 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024,

Vu la délibération de la commune de Mettray n° 022-2025-04-22 du 22 avril 2025 et n° 057-2024-09-26 du 26 septembre 2024,

Vu la délibération de la commune de Chanceaux-sur-Choisille n° 2025-23 du 25 mars 2025,

Vu les délibérations de la commune de Saint-Pierre-des-Corps n° 2025 02 05-18 et 2025 02 05-19 du 5 février 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin n° 2025/22 du 26 mars 2025,

Vu la délibération de la commune de Chambray-Lès-Tours n° 2025/03/10A du 27 mars 2025,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon n° 2025-25 du 26 mars 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny du 3 avril 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph n° 2024-47 du 21 novembre 2024,

Vu la délibération de la commune de Mettray n° 023-2025-04-22 du 22 avril 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- ACCORDE au titre de l'exercice 2024, les fonds de concours suivants :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	Fonctionnement de la Médiathèque année 2024	483 960,00	4 000,00	479 960,00	84 777,00	17,66%
La Riche	Fonctionnement de la Pléiade année 2024	425 700,00	51 000,00	374 700,00	74 571,00	19,90%

- ANNULE le fonds de concours 2024 de la commune de Mettray attribué lors du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024 d'un montant de 33 924 € pour un projet d'aménagement du Parc de la Vallée ;

- ACCORDE au titre de l'année 2024 à la commune de Mettray le fonds de concours suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Mettray	Réhabilitation local commerce de proximité	67 848,00	-	67 848,00	33 924,00	50,00%

- ACCORDE au titre de l'exercice 2025, les fonds de concours suivants :

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Chanceaux-sur-Choisille	Fonctionnement de l'ALSH année 2025	471 050,00	190 000,00	281 050,00	56 741,00	20,19%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement du restaurant municipal année 2025	3 572 370,00	493 500,00	3 078 870,00	122 454,50	3,98%
Saint-Pierre-des-Corps	Fonctionnement du Centre Municipal de Santé année 2025	1 124 615,00	569 683,00	554 932,00	122 454,50	22,07%
Saint-Avertin	Fonctionnement de la Médiathèque année 2025	557 000,00	16 000,00	541 000,00	111 496,00	20,61%
Saint-Avertin	Fonctionnement de l'Ecole municipale de Musique année 2025	465 000,00	78 000,00	387 000,00	111 496,00	28,81%
Chambray-Lès-Tours	Fonctionnement de la Médiathèque année 2025	485 000,00	10 000,00	475 000,00	171 262,00	36,06%
Rochecorbon	Fonctionnement du Groupe scolaire Philippe MAUPAS	153 750,00	-	153 750,00	52 476,00	34,13%

- ACCORDE au titre de l'exercice 2025 l'affectation des enveloppes des communes de Mettray pour un montant de 33 924 €, de Saint-Etienne-de-Chigny pour un montant de 22 181 € et de Saint-Genouph pour un montant de 16 038 €, à des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- PRECISE que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

M. Christian GATARD :
Monsieur le Président, mes chers collègues,
La première délibération concerne des attributions du fonds de concours de droit commun aux communes. Pour rappel, le fonds de concours de droit commun est le plus ancien de tous les fonds de concours. Il est attribué dans le cas d'une enveloppe globale de 4,6 millions aux communes qui peuvent l'affecter, soit sur des dépenses de fonctionnement, soit sur des dépenses d'équipement. Et ce, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, par dérogation à la loi. Ce qui ne pourra pas durer très longtemps, à mon avis, puisque nous avons eu des rappels à plusieurs reprises. Mais on a maintenu cette possibilité jusqu'en 2025.
Vous voyez qu'un certain nombre de communes ont fait valoir leurs droits de tirage pour le fonctionnement d'équipement, notamment La Riche, et d'autres pour le fonctionnement d'équipement autre : Chanceaux-sur-Choisille, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-lèes-Tours, Rochecorbon. Il n'y a quasiment que Mettray qui utilise son fonds de concours pour des travaux d'équipement.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'information ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian.

C_25_06_30_008- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL - COMMUNES DE METTRAY ET DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

C_25_06_30_008- FINANCES - FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL - COMMUNES DE METTRAY ET DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune lors du Conseil Métropolitain du 31 mars 2025.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Cette part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun de 2025, étant donné ses conditions de mise en œuvre est régie par un règlement spécifique.

Ainsi, l'opération pour laquelle le fonds de concours est demandé doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, ne doit pas avoir débuté avant le 1er juillet 2023 et ne doit pas être achevée au 1er janvier 2025.

Les dossiers de demande de fonds de concours devront parvenir à la Métropole au plus tard le 1er décembre 2025.

La commune a jusqu'au 1er octobre 2026 pour réaliser et justifier ses dépenses.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Le règlement ouvre également la faculté à l'ensemble des communes de réorienter toute à partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Mettray et de Saint-Pierre-des-Corps proposent la réorientation de la totalité de leur droit de tirage de 350 000€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et fonds de concours de droit commun exceptionnel et son règlement,

Vu la délibération n° 024-2025-04-22 du 22 avril 2025 de la commune de Mettray,

Vu la délibération n° 2025 0402-16 du 2 avril 2025 de la commune de Saint-Pierre-des-Corps,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- AUTORISE la réorientation des fonds de concours des communes de Mettray pour 350 000€ et de Saint-Pierre-des-Corps pour 350 000€, qui leur sont allouées vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante, Monsieur le Président, mes chers collègues, concerne un fonds de concours de droit commun exceptionnel pour les communes de Mettray et Saint-Pierre-des-Corps.
Le mot « exceptionnel » peut prêter à interprétation, mais cela reste dans le cadre des droits des tirages, étant simplement prévu que le fonds de concours exceptionnel de 2025 de 350 000 euros par commune, puisse être fongible avec l'enveloppe 2, pour réaliser des travaux qui sont dans le champ de compétence de la Métropole. Et les premiers à le demander sont Mettray et Saint-Pierre-des-Corps. Mais peut-être que d'autres communes feront la même chose.

M. Frédéric AUGIS :
Pas de demandes ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Christian.

C_25_06_30_009- FINANCES - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX 2025

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2025 (enveloppe 2), la Métropole souhaite solliciter un fonds de concours auprès des communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de Chigny, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Le plan prévisionnel des opérations est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT opération	Financements externes (Département/région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement Ballan-Miré (pluvial inclus)	251284P AN2018	660 000	0	660 000	310 000	47%
Fonds d'investissement Chambray les Tours (pas de pluvial)	211271P	1 275 000	0	1 275 000	425 000	33%
Fonds d'investissement La Membrolle-sur-Choisille (pluvial déduit)	251267P	1 138 679	0	1 138 679	550 000	48%
Fonds d'investissement Saint-Avertin (pluvial déduit)	251274P	1 010 000	0	1 010 000	300 000	30%
Fonds d'investissement Saint-Etienne-de-Chigny (pluvial déduit)	251276P	25 640	0	25 640	12 820	50%
Fonds d'investissement Saint-Pierre-des-Corps (pluvial déduit)	251278P	1 240 000	0	1 240 000	500 000	40%
Fonds d'investissement Tours (pluvial déduit)	251280P	3 980 500	0	3 980 500	500 000	13%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le tableau précise le poids du fonds de concours de la commune dans le reste à charge de la Métropole, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

La proposition présentée dans le tableau respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un fonds de concours dans le cadre de son programme de travaux de voirie 2025 auprès des communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps et Tours conformément au tableau de financement suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT opération	Financements externes (Département/région/autres)	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement Ballan-Miré (pluvial inclus)	251284P AN2018	660 000	0	660 000	310 000	47%
Fonds d'investissement Chambray les Tours (pas de pluvial)	211271P	1 275 000	0	1 275 000	425 000	33%
Fonds d'investissement La Membrolle-sur-Choisille (pluvial déduit)	251267P	1 138 679	0	1 138 679	550 000	48%
Fonds d'investissement Saint-Avertin (pluvial déduit)	251274P	1 010 000	0	1 010 000	300 000	30%
Fonds d'investissement Saint-Etienne-de-Chigny (pluvial déduit)	251276P	25 640	0	25 640	12 820	50%
Fonds d'investissement Saint-Pierre-des-Corps (pluvial déduit)	251278P	1 240 000	0	1 240 000	500 000	40%
Fonds d'investissement Tours (pluvial déduit)	251280P	3 980 500	0	3 980 500	500 000	13%

M. Christian GATARD :
C'est l'inverse, c'est la Métropole qui demande une participation auprès des communes sous forme d'un fonds de concours communal versé à la Métropole, ceci pour compléter l'enveloppe 2. Puisque l'on a fixé son montant par commune, avec un transfert de charges de celle-ci vers la Métropole. Mais si on en veut davantage, dans la limite de 50 %, on peut donner un fonds de concours supplémentaire au niveau de la commune pour réaliser des opérations de travaux de voiries et d'espaces verts. Vous disposez de la liste de tous les fonds de concours demandés par la Métropole aux différentes communes qui dépassent leur enveloppe 2. Cela concerne Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Pierre-des-Corps, Tours.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes complémentaires ? Non ?
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian GATARD.

C_25_06_30_010- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS - COMMUNE DE METTRAY

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3.500 habitants membres de la Métropole ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :
- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Le règlement, tel qu'adopté par délibérations du 23 mai et 27 juin 2022, fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026.

Par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier, le règlement dans son article 2iV, autorise les communes bénéficiaires de ce fonds à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Mettray propose la réorientation de la totalité de son enveloppe.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à sa modification,

Vu la délibération n°025-2025-04-22 de la commune de Mettray,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- AUTORISE la réorientation de l'enveloppe de 50 000€ de la commune de Mettray vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

M. Christian GATARD :
Monsieur le Président, mes chers collègues,
C'est encore un autre fonds de concours que nous avons mis en place, celui des communes de soutien aux communes de moins de 3 500 habitants. C'est Mettray qui sollicite de nouveau de l'argent dans le cadre de son droit de tirage, pour réorienter ce fonds de concours dont elle bénéficie sur des travaux de l'enveloppe 2, dans le cadre du champ de compétence de la Métropole.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian GATARD.

C_25_06_30_011- FINANCES - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA METROPOLE - METTRAY

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la Région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » d'un montant de 10 898 698€ (délibération du 6 septembre 2021).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

Par ailleurs, le règlement du fonds, modifié par avenant (délibération du 23 mai 2022) autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Un nouvel avenant du 24 février 2025 à ce règlement vient d'étendre à toutes les communes cette faculté de réorientation.

La commune de Mettray sollicite la réorientation de ce fonds pour un montant de 33 686€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du 6 septembre 2021, modifié par délibération du 23 mai 2022 et du 24 février 2025,

Vu la délibération n°026-2025-04-22 du 22 avril 2025 de la commune de Mettray,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- AUTORISE la réorientation de l'enveloppe de la commune de Mettray pour un montant de 33 686€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

M. Christian GATARD :
C'est encore un autre fonds de concours et aussi un des plus anciens de la Métropole, que nous avons appelé le nouveau contrat régional de solidarité territorial, car il s'est substitué au contrat avec la Région. Et en réalité, ce sont des fonds 100 % métropolitains que nous avons décidé d'attribuer aux communes, dans le cadre d'une enveloppe qui avoisine les 11 millions d'euros avec un droit de tirage par commune. Dans ce cas, c'est encore Mettray qui veut utiliser son droit de tirage pour l'enveloppe 2, afin d'effectuer des travaux de voiries et d'espaces verts qui rentrent dans le champ de compétence de la Métropole.

M. Frédéric AUGIS :
Très bien. Des votes Contre Mettray ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian.

C_25_06_30_012- FINANCES - APPROBATION DES MONTANTS DEFINITIFS 2025 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le conseil métropolitain a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2025 en vue de leur notification aux communes membres avant le 15 février 2025 afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 février 2025 et a rendu son rapport qui a été adressé aux communes membres le 25 février 2025 en vue de son adoption par les conseils municipaux concernés.

La majorité qualifiée des conseils municipaux a approuvé ce rapport de la CLECT 2025, respectant ainsi l'obligation règlementaire, et ce aux dates figurant en pièce jointe de la délibération.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation définitives 2025 en fonctionnement aux montants mentionnés ci-dessous :

Attribution de compensation de fonctionnement		
(montant positif = dépense / mandat TMVL		
montant négatif = recette / titre TMVL)		
Communes	**Pour mémoire AC provisoires**	**AC définitives**
Ballan-Miré	440 165,37	440 165,37
Berthenay	-47 212,02	-47 212,02
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53	4 302 191,53
Chanceaux s/ choisille	72 408,74	57 222,74
Druye	88 463,36	88 463,36
Fondettes	124 894,87	124 894,87
Joué les Tours	7 018 018,73	7 018 018,73
La Membrolle s/ choisille	-50 052,08	-50 052,08
La Riche	403 410,08	403 410,08
Luynes	-46 146,66	-46 146,66
Mettray	77 523,02	77 523,02
Notre Dame d'Oé	224 555,08	224 555,08
Parcay Meslay	701 470,35	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27	280 006,27
St Avertin	1 469 305,84	1 419 305,84
Saint Cyr sur Loire	1 448 858,79	1 424 228,79
St Etienne de Chigny	-72 425,27	-72 425,27
St Genouph	-39 089,11	-40 589,11
St Pierre des Corps	6 941 855,00	6 941 855,00
Savonnières	98 911,36	98 911,36
Tours	12 353 518,22	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26	-4 795,26
Total	**35 785 836,21**	**35 694 520,21**

Quant aux montants définitifs 2025 des attributions de compensation en investissement, il est proposé de retenir les montants suivants :

Attribution de compensation d'investissement		
(montant positif = recette / titre TMVL)		
Communes	**Pour mémoire AC provisoires**	**AC définitives**
Ballan-Miré	350 000,00	350 000,00
Berthenay	90 921,26	90 921,26
Chambray-lès-Tours	850 000,00	850 000,00
Chanceaux s/ choisille	125 000,00	125 000,00
Druye	63 000,00	0,00
Fondettes	1 003 000,00	1 003 000,00
Joué les Tours	2 440 000,00	1 000 000,00
La Membrolle s/ choisille	550 000,00	550 000,00
La Riche	500 000,00	500 000,00
Luynes	237 000,00	118 500,00
Mettray	50 000,00	50 000,00
Notre Dame d'Oé	116 666,72	116 666,72
Parcay Meslay	350 000,00	350 000,00
Rochecorbon	0,00	0,00
St Avertin	800 000,00	800 000,00
Saint Cyr sur Loire	1 141 250,00	1 141 250,00
St Etienne de Chigny	12 820,00	12 820,00
St Genouph	69 918,87	69 918,87
St Pierre des Corps	900 000,00	900 000,00
Savonnières	110 000,00	110 000,00
Tours	3 600 000,00	3 600 000,00
Villandry	34 000,00	34 000,00
Total	**13 393 576,85**	**11 772 076,85**

Il est rappelé que l'échéancier annuel de ces attributions de compensation pour chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, a été défini par la délibération du 9 décembre 2024 et fixé ainsi :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois,
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées au mois de novembre,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),

L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2025 entraine un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance qui suit. Il est proposé d'adopter l'échéancier annuel tel que produit en annexe de la présente délibération qui permet d'opérer ces ajustements tels que définis.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 16 juin 2025,

- ARRETE les attributions de compensation définitives 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement aux montants mentionnés ci-dessus ;

- ADOPTE l'échéancier annuel des attributions de compensations tel qu'arrêté en annexe de la présente délibération.

M. Christian GATARD :
On revient aux compétences de la Métropole avec l'attribution de compensation. Elle date de la création de la Communauté d'Agglomération puisqu'à l'origine, c'est la Taxe professionnelle d'une part et les enveloppes 2 depuis le 1er janvier 2017.
Vous disposez des montants définitifs. D'une part de l'attribution de compensation de la fameuse Taxe professionnelle, qui est une dépense de fonctionnement et une recette de fonctionnement des communes. Le montant des attributions définitif pour cette année commune par commune représente 35 694 000 au total.
Vous disposez également des attributions pour les investissements des communes, qui sont une dépense d'investissement qui a été transféré à la Métropole pour 11 700 000, avec le montant commune par commune.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian, mais cette fois-ci pour l'urbanisme.

C_25_06_30_013- URBANISME - TOURS – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020.
Depuis cette date, il a fait l'objet :

- d'une modification n°1 approuvée le 27 juin 2022,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 27 février 2023,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 12 février 2024,
- d'une modification n°2 approuvée le 13 mai 2024,
- d'une modification n°3 approuvée le 24 février 2025.

Tours Métropole Val de Loire a lancé une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours.

Son objectif est de rectifier des erreurs matérielles survenues dans l'écriture du règlement lors de la dernière procédure de modification (normes de stationnement, planches graphiques).

Les modalités de cette procédure allégée sont définies aux articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme.

Le dossier sera notifié aux personnes publiques associées, puis sera mis à la disposition du public, conformément à ces dispositions.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par le Conseil métropolitain et portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire, sur les sites internet de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées.

Au terme de cette phase de concertation du public, un bilan sera établi et soumis au Conseil métropolitain pour approbation. Le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Aussi, les modalités de mise à disposition du dossier au public sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 pendant 39 jours, du mardi 15 juillet 2025 à 8h30 au vendredi 22 août 2025 à 16h30 inclus en mairie de Tours. La consultation en mairie ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, et au siège de Tours Métropole Val de Loire - aux jours et horaires habituels d'ouverture -, ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Tours : www.tours.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr ;

- ouverture d'un registre des observations en mairie de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours. Ils seront tenus à la disposition du public selon les modalités précisées ci-dessus, pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- mise en place d'une adresse mail électronique dédiée : ep.plu.tours@tours-metropole.fr permettant au public de formuler ses observations par voie numérique.

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours est joint à la présente délibération.

Le bilan des observations sera dressé et approuvé par le Conseil métropolitain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 relatif à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu le dossier transmis aux personnes publiques associées,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours à mettre à la disposition du public,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours et l'exposé des motifs, ainsi que, le cas échéant les avis des personnes publiques associées, à disposition du public en mairie centrale de Tours – la consultation en mairie ne se fera que sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 – et au siège de Tours Métropole Val de Loire – aux jours et horaires habituels d'ouverture – ainsi que par voie électronique sur les sites internet de la ville de Tours : www.tours.fr et de la Métropole : www.tours-metropole.fr pour une durée de 39 jours, du mardi 15 juillet 2025 à 8h30 au vendredi 22 août 2025 à 16h30 inclus ;

- DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; cet avis sera affiché en mairie centrale de Tours et au siège de Tours Métropole Val de Loire et publié sur les sites internet de la ville de Tours et de Tours Métropole Val de Loire pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- DÉCIDE :

- d'ouvrir deux registres, l'un en mairie centrale de Tours, le second au siège de Tours Métropole Val de Loire, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Tours. Ces registres seront tenus à la disposition du public auprès du service urbanisme de la ville de Tours sur rendez-vous auprès de l'accueil de l'urbanisme, par téléphone au 02.47.21.67.23 ou par mail à urba@ville-tours.fr, selon les horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 et au siège de Tours Métropole Val de Loire aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- de permettre au public de formuler ses observations par voie électronique via une adresse mail dédiée : ep.plu.tours@tours-metropole.fr ;

- DIT QUE, à l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours, le Président de Tours Métropole Val de Loire présentera le bilan des observations au Conseil métropolitain qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Tours, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

M. Christian GATARD :
Le premier point concernant l'urbanisme est le PLU de Tours. Il vous est demandé d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée, la troisième du PLU de Tours.

M. Frédéric AUGIS :
Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.
5 abstentions : Mmes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, MM. LEBRETON, BRUTINAUD-PELLEREAU.
MM. Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET se déportent et ne prennent pas part au vote.
M. Wilfried SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Christian.

C_25_06_30_014- URBANISME - SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DES HAUTS DE SAINTE-RADEGONDE AVEC TOURS METROPOLE HABITAT

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 25 mai 2018, Tours Métropole Val de Loire a instauré un périmètre de projet urbain partenarial (PUP), pour une durée de 15 ans, sur le secteur des Hauts de Sainte-Radegonde à Tours Nord.

Le PUP prend la forme d'une convention conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs pouvant être les propriétaires, aménageurs et/ou constructeurs, et d'autre part, la collectivité compétente en matière de PLU.

Il s'agit d'un mécanisme de contractualisation préalable au financement de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement.

La ville de Tours assure pour ce projet, la réalisation du programme d'équipements publics dont elle a défini les modalités de mise en œuvre et le coût total des dépenses par délibération municipale du 17 mai 2018.

Aussi, les conventions tripartites sont signées par :

- Tours Métropole Val de Loire, compétente en matière d'urbanisme ;
- la ville de Tours, maître d'ouvrage du programme d'équipements publics ;
- chacun des opérateurs qui contribue au financement du programme d'équipements publics par des participations qui peuvent être financières et/ou foncières.

Plusieurs conventions de PUP ont été signées depuis l'instauration du PUP, avec :

- la Société Eiffage immobilier le 15 mai 2019 ;
- la SAS Gambetta promotion le 5 juin 2019 ;
- la SCCV « les Hauts de Sainte-Radegonde Nexity - Tours Habitat » le 19 février 2020 ;
- la SCCV « SAS CGIMMO.COM » le 8 décembre 2022 ;
- la SCCV « Le Halo » le 16 décembre 2022.

Tours Métropole Habitat est propriétaire de l'un des deux plus grands tènements fonciers du site des Hauts de Sainte-Radegonde, dont une grande partie est nécessaire à la réalisation du programme d'équipements publics consistant essentiellement à créer un parc urbain de 3,2 hectares.
Pour mener les travaux d'aménagement de cet espace, il convient de conclure avec Tours Métropole Habitat et la ville de Tours une convention de PUP afin d'encadrer juridiquement la cession foncière attendue.

Le projet de convention de PUP avec Tours Métropole Habitat détermine une emprise foncière que l'opérateur cédera à la ville de Tours.

Toutefois, à la différence des conventions de PUP préalablement signées avec d'autres opérateurs, la ville de Tours sera redevable d'un versement financier dans la mesure où Tours Métropole Habitat a dès 2014, procédé à des études pour définir l'aménagement de ce site en devenir. Tours Métropole Habitat a également fait réaliser un diagnostic et des fouilles archéologiques.
Ces productions ont ensuite permis à la ville de Tours de disposer d'éléments qu'elle aurait dû elle-même réaliser pour établir un projet de développement sur ce quartier.

Par ailleurs, Tours Habitat (devenu Tours Métropole Habitat) étant le bailleur historique de la ville de Tours, ce dernier a mené des acquisitions foncières afin de répondre aux attentes de développement de la Ville sur ce secteur.

Aussi, le projet de convention de PUP, annexé à la présente délibération, tient compte des dépenses précédemment engagées par l'opérateur (entre 2012 et 2020).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours du 17 mai 2018 définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'équipements publics,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 25 mai 2018 instaurant un périmètre de projet urbain partenarial sur le secteur des hauts de Sainte-Radegonde pour le financement des équipements publics à Tours nord,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours en date du 13 mai 2019 complétant la délibération du Conseil métropolitain du 17 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mai 2019 complétant la délibération du Conseil métropolitain du 25 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tours en date du 26 mai 2025 approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial avec Tours Métropole Val de Loire et Tours Métropole Habitat,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 03 avril 2025,

- AUTORISE le Président à signer la convention de projet urbain partenarial des Hauts de Sainte-Radegonde tel qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous documents, avenants ou actes nécessaires à la mise en œuvre du programme d'équipements publics ;

- DIT QUE les participations foncières seront intégralement perçues par la ville de Tours qui sera redevable, en contrepartie, du versement d'une contribution financière compte-tenu des dépenses antérieurement engagées par Tours Métropole Habitat.

M. Christian GATARD :
C'est d'une opération d'urbanisme à Tours dont il s'agit, l'aménagement des Hauts de Sainte-Radegonde avec Tours Métropole Habitat, que l'on avait décidé de déclarer d'intérêt communautaire au niveau du PUP il y a sept ans, c'était en 2018.
Le PUP est un Projet Urbain Partenarial qui permet de demander un financement aux aménageurs pour la réalisation d'équipements publics. Et d'ailleurs, on l'avait prévu dès le départ, vous vous en souvenez peut-être. Il s'agit d'aménager principalement un parc urbain de 3 hectares et quelques.
L'opération ayant avancé, le Projet Urbain Partenarial également, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous le présenter et celui-ci est joint en annexe. Il prévoit une participation financière intégralement perçue par la ville de Tours dans le cadre de cette opération.

M. Frédéric AUGIS :
Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.
MM. Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET se déportent et ne prennent pas part au vote.
M. Wilfried SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Christian.

C_25_06_30_015- URBANISME - TOURS - SAINT-PIERRE-DES-CORPS - SAINT-AVERTIN - CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT DE LA PORTE EST METROPOLITAINE - APPROBATION AVENANT N°1

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte Est Métropolitaine - du ferroviaire au bord du Cher - a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2023. Ce contrat couvre un vaste périmètre d'environ 470 hectares, au sein duquel s'inscrivent de nombreux projets d'aménagement stratégiques et d'envergure métropolitaine voire régionale. Ces projets sont coordonnés autour d'enjeux partagés et d'actions élaborées conjointement par l'ensemble des partenaires signataires.

Conformément à la loi n°2018-1021 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), ce contrat a permis de renforcer la cohérence, de favoriser l'innovation et d'accélérer la mise en œuvre des actions qu'il encadre, grâce notamment à une gouvernance récurrente privilégiant l'échange et le partage de l'information.

Entre-temps, la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 - dite Industrie Verte - introduit plusieurs évolutions destinées à accroitre l'efficacité des Projets Partenariaux d'Aménagement, notamment en élargissant les outils à disposition des collectivités territoriales. De plus, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement actuellement en vigueur arrive à son terme, sa durée étant fixée à 18 mois à compter de sa signature, intervenue le 06 décembre 2023.

Afin de poursuivre cet ambitieux travail partenarial, les partenaires signataires du contrat de préfiguration se sont accordés autour d'un avenant audit contrat, pour prolonger sa durée de manière indéterminée d'une part, et mettre à jour son contenu notamment à propos de l'avancée des études transversales et de la feuille de route des actions opérationnelles. Cet avenant a pour objectif d'ancrer le Projet Partenarial d'Aménagement dans une phase opérationnelle.

Aux premiers signataires du contrat engagés à promouvoir, coopérer et communiquer, s'ajoute la SNCF immobilier, principalement concernée par la préparation du montage opérationnel de l'aménagement de l'ile ferroviaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.312-1 à L312.10 du Code de l'urbanisme, promulgués par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite ELAN et modifiés par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 dite loi Industrie Verte,

Vu la délibération C_23_11_13_014 du Conseil Métropolitain du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de préfiguration du Projet Partenarial d'Aménagement,

Vu les conclusions favorables du deuxième Comité de Pilotage relatif au Projet Partenarial d'Aménagement,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération, ayant pour objet la mise à jour du cadre opérationnel pour des travaux d'aménagement et de reconfiguration urbaine ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant, et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante n'est pas un PUP, mais un Projet Partenarial d'Aménagement de la Porte Est Métropolitaine qui a déjà été signée. Il s'agit d'approuver le premier avenant.
C'est un très gros Projet Partenarial d'Aménagement, le premier d'ailleurs que nous avons signé au niveau de la Métropole, pour le réaménagement complet de l'îlot ferroviaire, des accès à la gare, de la réfection de la gare tournée vers le Sud, sur un périmètre de 470 hectares qui va largement au-delà de cette dernière. Les études avancent bien, même si c'est très complexe, et il s'agit de mettre à jour dans un avenant la répartition du financement des études, afin de lancer leur cadre opérationnel et les travaux qui suivront, entre les différents partenaires que sont l'État, la Région, la SNCF, la Métropole en particulier.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ?
Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.
MM. Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET se déportent et ne prennent pas part au vote.
M. Wilfried SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Olivier CONTE sur la politique de la Ville.

C_25_06_30_016- POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - CONVENTION PLURIANNUELLE DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - AVENANT N°3

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Olivier CONTE, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire intervient comme porteur de projet de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole, qui s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), piloté par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).

Parmi les 13 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la Métropole, 4 bénéficient de ce programme :

- Le Sanitas et Maryse Bastié à Tours
- La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps
- La Rabière à Joué-lès-Tours

Cette convention, signée le 24/03/2020, vise à engager des transformations urbaines durables au bénéfice de ces quartiers et de leurs habitants, par des opérations portant essentiellement sur les bâtiments d'habitat social, les voiries et espaces publics, les équipements publics de proximité, les commerces et le développement d'activités économiques.

Elle mobilise de nombreux acteurs et financeurs tels que :

- L'État, représenté par le Préfet d'Indre-et-Loire en tant que délégué territorial de l'ANRU
- Tours Métropole Val de Loire
- Les villes de Tours, Joué-lès-Tours et Saint-Pierre-des-Corps
- Les bailleurs sociaux
- La région Centre-Val de Loire
- Action Logement Services
- La Banque des Territoires

La convention a déjà fait l'objet de plusieurs avenants pour tenir compte de diverses évolutions des projets de renouvellement urbain. Un nouvel avenant a été préparé pour intégrer de nouvelles modifications qui portent en particulier sur les points suivants :

<u>Quartier du Sanitas (Tours)</u> :

- Abandon des démolitions de deux bâtiments d'habitat social de Tours Métropole Habitat (66 logements) et réhabilitation d'un des bâtiments en substitution.
- Intégration des financements complémentaires obtenus dans le cadre de la démarche *Quartiers Résilients*, alloués par l'ANRU, la Banque des Territoires et le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), en direction de plusieurs opérations de la ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire et Tours Métropole Habitat.
- Financement complémentaire accordé pour deux opérations de construction de logements sociaux de Tours Métropole Habitat.
- Regroupement de plusieurs opérations du secteur Hallebardier au sein d'une maitrise d'ouvrage unique (ville de Tours).
- Mise à jour du calendrier de plusieurs opérations.

<u>Quartier Maryse Bastié (Tours)</u> :

- Regroupement de plusieurs opérations de Tours Métropole Val de Loire.
- Mise à jour du calendrier de plusieurs opérations.

<u>Quartier Rabière (Joué-lès-Tours)</u> :

- Regroupement de plusieurs opérations de Tours Métropole Val de Loire.
- Abandon du projet d'équipement public – centre de santé (ville de Joué-lès-Tours).

<u>Quartier Rabaterie (Saint-Pierre-des-Corps)</u> :

- Actualisation du programme de l'opération d'aménagement du centre commercial de la Rabaterie (ville de Saint-Pierre-des-Corps).
- Mise à jour du calendrier de plusieurs opérations.

L’actualisation de la convention fait aujourd’hui apparaitre un montant total d’investissement estimé à 273 M€ HT (contre 257 M€ précédemment), avec une contribution attendue de l’ANRU de 56,6 M€ et de Tours Métropole Val de Loire de 35,4 M€ HT.

La convention prendra fin au moment du solde des dernières opérations programmées en 2032.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 5211-10,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général et le règlement financier de l’ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 12 juin 2025,

- APPROUVE l’avenant n°3 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer les documents afférents à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Tours Métropole Val de Loire.

M. Olivier CONTE :
Merci, Monsieur le Président, bonsoir à toutes et tous.
Il s’agit de l’avenant n 3 de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain. Une convention pluriannuelle des projets qui s’inscrit dans le cadre d’une NPNRU qui encadre les réalisations des projets, notamment sur le Sanitas et Maryse Bastié à Tours, La Rabaterie à Saint-Pierre-des-Corps et la Rabière à Joué-lès-Tours.
Cet avenant porte sur la création, fusion et suppression d’opérations, l’octroi de financement supplémentaire au titre de la démarche « quartier résilient » porté par l’ANRU pour la ville de Tours, à hauteur de 2 100 000, et la mise à jour de calendrier d’opérations. Cet avenant doit être signé par les 19 signataires de la convention.
C’est cet avenant que l’on vous propose en délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d’information ?
Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l’unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Laurent.

C_25_06_30_017- ESPACES PUBLICS - FIXATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN ET DES PRESTATIONS SUR L'ESPACE PUBLIC - ANNEE 2025

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie par Tours Métropole Val de Loire, il est nécessaire d'établir d'une part, les tarifs de son occupation et d'autre part de définir et tarifer les prestations réalisées par la Métropole pour le compte d'un tiers, ou pour reprise d'un désordre causé par un tiers, sur son périmètre. Cette liste de tarifs n'est pas exhaustive et il est proposé de procéder annuellement à sa mise à jour et à l'ajout progressif des tarifs nécessaires.

Il est rappelé que toute occupation du domaine public métropolitain est soumise au paiement d'une redevance, à l'exception des exonérations prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, la Métropole est amenée à intervenir pour le compte d'un tiers en cas d'urgence, et ou d'intérêt général, ou en reprise de désordre causé par un tiers.
Le coût des interventions doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée, ou en reprise du désordre qu'il a causé.
Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures notamment en matière d'entretien, de mise en sécurité, et de réparation de biens métropolitains.
Sont exclues toutes prestations intervenant dans le champ concurrentiel et ne répondant pas au principe d'intérêt général (réalisation d'un abaissement de chaussée, gargouilles…)

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques article L 2125-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles R 2333-105, R 2333-108, R 2333-115,

Vu le décret n° 2014-114 du 7 février 2014,

Vu la circulaire du 16 mai 2014,

Vu le règlement de voirie métropolitain en date du 21 octobre 2019,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative à la mise en place du barème d'aménité,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 juin 2025,

- ABROGE la délibération n°17 en date du 28 février 2022 ;

- APPROUVE les tarifs présentés en annexe de cette délibération ;

- DIT QUE les tarifs indiqués sont toutes taxes comprises et sont applicables dès que la délibération aura un caractère exécutoire ;

- DÉCIDE que les présents tarifs joints en annexe seront diffusés par tout moyen dans l'ensemble des lieux où leur application est nécessaire ;

- AUTORISE Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Laurent RAYMOND :
Merci, Monsieur le Président.
Par cette délibération, il vous faut valider la fixation des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public sur la Métropole et les prestations sur les espaces verts.
On a mis en place une nouvelle délibération sur des facturations différentes dans le cadre de l'ARODP, particulièrement pour le mobilier urbain, tout ce qui est implanté sur l'espace public, en ayant fixé une tarification à 150 euros l'unité, quelle que soit la surface. Dans ces périmètres, une majoration est appliquée pour les unités qui supporteraient un raccordement au réseau électrique, et rajouté le barème d'aménité pour les arbres, qui reprend exactement les prestations que l'on avait valorisées lors de la mise en place de ce barème en 2022.
On y intègre également ce qui ne figurait pas jusqu'à présent : une tarification sur les feux tricolores, pour les différentes interventions aux voiries et espaces verts, et de fixer ces interventions et ces sommes, c'est important pour nous, car en cas d'accident, on peut enfin avoir une grille qui puisse être opposable aux assureurs. C'est un point qui nous semblait aussi essentiel et important, et on propose de reprendre ce barème voté sur plusieurs années.
Pour votre information, préciser également que ces tarifs vont évoluer et dans l'ensemble de cette convention, on rajoutera des intentions particulières pour les terrasses ancrées sur l'espace public. Mais cela nécessite encore un peu de travail administratif préalable, avant de vous représenter prochainement une délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Merci, Laurent. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Sébastien MARAIS.

C_25_06_30_018- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LA RICHE - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIANT LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE LE CARRE D'O A LA SOCIETE PRESTALIS - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Sébastien MARAIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 15 novembre 2021, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine dénommée Le Carré d'Ô située avenue du Prieuré à La Riche (37520) à la société PRESTALIS.

Cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le contrat de délégation de service public qui lie Tours Métropole Val de Loire et Prestalis prévoit une participation financière de la Métropole pour sujétions de service public. Cette compensation est indexée annuellement sur la base d'une formule définie à l'article 5.5.

L'article 5.5 de la convention, indiquant les éléments relatifs à l'indexation de la participation financière du concédant, est corrigé d'une erreur matérielle dans l'écriture de la formule, d'une précision sur le mois m0 et acte le changement d'indices dont la publication a été arrêtée.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public de la piscine Le Carré d'Ô à La Riche, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Sébastien MARAIS :
Monsieur le Président, mes chers collègues,
Nous avons la piscine Le Carré d'Ô à La Riche et il vous est proposé d'approuver l'avenant n 2, qui corrige une erreur matérielle dans l'écriture de la formule d'indexation de la participation financière de la Métropole, pour suggestion de service public à son délégataire Prestalis.

M. Frédéric AUGIS :
Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Nathalie SAVATON.

C_25_06_30_019- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - TAXE DE SEJOUR - TARIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, le Conseil communautaire de Tour(s)Plus, devenu Tours Métropole Val de Loire, a décidé par délibérations en date du 25 juin 2009 et du 2 décembre 2011 l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire intercommunal et en a défini les tarifs ainsi que les modalités d'application.

De son côté, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a institué une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, par délibération en date du 8 juin 2009. Conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Tours Métropole Val de Loire pour le compte du Conseil départemental dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Les lois de finances rectificatives pour 2017 et 2018 ont redéfini les dispositions obligatoires se rapportant à la taxe de séjour à partir du 1er janvier 2019, parmi lesquelles :

- La redéfinition des catégories d'hébergement et le barème légal de taxe de séjour ;
- Le tarif à taux variable (compris entre 1 et 5% du coût HT de la nuitée par personne) pour les hébergements non classés ou en attente de classement, dans la limite du tarif fixe voté le plus élevé dans la grille des tarifs ;
- L'obligation de collecte par les opérateurs numériques.

Par ailleurs, l'article L.2333-30 du CGCT prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, de l'avant-dernière année. »
Le taux de croissance IPC en France est de 1,8 % pour 2024 (source INSEE).

Ainsi, la loi de finances rectificative pour 2026 modifie la grille du barème de la taxe de séjour indexé pour 2026 en élevant les tarifs plafonds de certaines catégories d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs TMVL en 2025 (hors taxe additionnelle)	Plafond 2025	Plafond 2026
Palaces	4,60 €	4,80 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €	3,50 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	2,60 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €	1,70 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus	5%	5%	5%

Il est précisé qu'aucune augmentation des tarifs de taxe de séjour n'a été appliquée depuis le 1er janvier 2024.

La modification du barème pour 2026 permet ainsi de redéfinir à la hausse les tarifs appliqués uniquement pour les catégories d'hébergements comprenant les palaces (aucun hébergement), ainsi que les catégories 5 (3 hébergements), 4 (28 hébergements), et 3 étoiles (85 hébergements).

Il est donc proposé de porter au plafond applicable les tarifs des catégories précitées.

Des Métropoles à la configuration semblable à celle de Tours Métropole Val de Loire, telles que Bordeaux Métropole ou Orléans Métropole, font également ce choix de porter les tarifs de taxe de séjour de chaque catégorie au plafond pour assurer la mise en œuvre de leur plan d'actions touristique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu les articles 129 et 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 101 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 8 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2023, fixant les tarifs à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 mai 2025,

- RAPPELLE que conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil métropolitain avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante ;

- FIXE à compter du 1er janvier 2026, le barème de la taxe de séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci- dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergements hors taxe.	
La taxe additionnelle départementale, correspondant à 10% des tarifs fixés par la Métropole, s'ajoute à ces tarifs.	

- DIT que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés sur le territoire ;

- RAPPELLE que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour ;

- APPROUVE les modalités de déclaration et de reversement de la taxe de séjour par les hébergeurs comme suit :
- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.
- Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.
- En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.
- En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.
- Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant :
 - le 30 avril, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mars ;
 - le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er avril au 30 juin ;
 - le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 30 septembre ;
 - le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre.

- PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre ;

- RAPPELLE que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées conformément à l'article L.2333-29 du CGCT et que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- DIT que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- RAPPELLE que le produit de cette taxe est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire conformément à l'article L.2333-27 du CGCT ;

- INDIQUE que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 8 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour et que dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Tours Métropole Val de Loire pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés ;

- PRECISE que la présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2026.

Mme Nathalie SAVATON :
Bonjour à tous, merci, Monsieur le Président.
Je vous présente une délibération qui concerne la Taxe de séjour sur la Métropole. Nous avions déjà revu la tarification des barèmes il y a trois ans maintenant. Nous attendions, et c'est la raison pour laquelle vous avez dans la délibération un tableau avec le tarif Tours Métropole en 2025, sans la part additionnelle du département, le plafond 2025 et 2026. Puisque nous attendions les décisions au niveau de l'État pour avoir le barème définitif 2026.
Il a été convenu lors de la commission Tourisme, si nous avions reçu les plafonds avant le Conseil métropolitain, que l'on se baserait sur les plafonds 2026 pour établir les nouveaux barèmes. Sachant que sont impactés dans ces derniers pour 2026 :

- Les palaces, à 90 euros par nuit et par visiteur ;
- Les hôtels de tourisme 5 étoiles et résidences de tourisme 5 étoiles et meublés de tourisme 5 étoiles, nous passerions à 3,60 euros ;
- Les hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles, nous serions à 2,60 euros ;
- Les hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles, nous proposons 1,70 euro.

Il s'agit de se caler sur le barème haut, comme d'ailleurs l'ensemble des Métropoles de France l'ont réalisé.
Nous avons également eu une discussion avec les professionnels qui sont tout à fait conscients de la nécessité d'opérer de la sorte, et avec qui nous avons travaillé.

M. Frédéric AUGIS :
Merci, Nathalie. Y a-t-il des demandes d'information ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Nathalie.

C_25_06_30_020- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN - DEMANDE DE CLASSEMENT EN CATEGORIE II

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

L'office de tourisme métropolitain sollicite l'accord de Tours Métropole Val de Loire afin de renouveler sa demande de classement en catégorie II auprès de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Le classement des offices de tourisme, créé par le ministère en charge du tourisme, est un signe de reconnaissance nationale qui garantit aux clientèles touristiques une cohérence et une homogénéité dans les services proposés par ces organismes partout en France. Il s'agit d'une démarche volontaire, initiée par la collectivité de rattachement qui sollicite le classement de l'office de tourisme, en l'espèce Tours Métropole Val de Loire.

La réforme du classement des offices de tourisme, opérée par l'arrêté du 16 avril 2019, simplifie la procédure administrative. Ainsi la grille de classement passe à deux catégories au lieu de trois et les critères retenus (19 au lieu de 48) sont davantage orientés vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation interne de la structure.

Après cette réforme, le réseau national des offices de tourisme est donc constitué :
- d'une première strate d'offices de tourisme non classés pour les territoires qui ne souhaitent pas entrer dans une démarche de reconnaissance de leurs efforts de développement touristique par l'Etat ;
- d'une deuxième strate d'offices de tourisme classés en catégorie II ; ce classement de l'office de tourisme permet aux communes de sa zone de compétence de solliciter la dénomination de « commune touristique » ;
- d'une troisième strate d'offices de tourisme en catégorie I qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique et permet de solliciter le cas échéant le classement d'une commune en « station de tourisme ».

Le classement de l'office de tourisme est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, sur la base d'un dossier attestant du respect des critères de la catégorie visée, critères fixé par l'arrêté du 16 avril 2019 précité.

L'office de tourisme Tours Val de Loire Tourisme est actuellement classé en catégorie II jusqu'au 8 décembre 2025. L'article 6.2.1.3 du contrat de concession de service public conclu avec l'office de tourisme métropolitain pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2027 fixe l'objectif d'un classement en catégorie I et la labellisation Qualité Tourisme ou tout autre démarche qualité certifiée ou labellisée.

Compte tenu des ajustements à mettre en place, il est précisé que l'office de tourisme métropolitain envisage d'engager à la suite de ce classement en catégorie II les actions permettant d'accéder ensuite au classement en catégorie I (site internet en français et en anglais, plus une autre langue étrangère notamment).

Il est donc proposé de présenter dans un premier temps cette demande de classement de l'office de tourisme métropolitain en catégorie II auprès de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 mai 2025,

- APPROUVE la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme métropolitain Tours Val de Loire Tourisme tel qu'annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à adresser ce dossier de demande de classement à Monsieur le Préfet, en application de l'article D.133-22 du Code du tourisme.

Mme Nathalie SAVATON :
Cette délibération permet de délibérer sur l'octroi du classement de l'Office de tourisme métropolitain, pour une demande de classement en catégorie 2. Cette demande de classement permet, notamment à sept communes de la Métropole, de bénéficier de l'appellation « Commune Touristique ». Dans ce cadre, l'Office de tourisme travaille d'ores et déjà et dépose son dossier, pour obtenir ce classement d'Office de tourisme niveau 2.
Dans la convention que nous avons passée, il y a maintenant un peu plus d'un an avec l'Office de tourisme, il y a aussi l'objectif d'atteindre le niveau 1.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'information ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Nathalie.

C_25_06_30_021- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ITINERAIRE COEUR DE FRANCE A VELO

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le cyclotourisme constitue une filière touristique en plein essor et bien ancrée sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire qui est traversé par la Scandibérique (EV3), la Loire à Vélo (EV6), Saint-Jacques à Vélo (V41) et Cœur de France à Vélo (V46).

La V46, dénommée Cœur de France à Vélo, relie Montluçon à Tours via Bourges en longeant le canal de Berry et le Cher, sur un itinéraire fortement sécurisé de 330km, en site propre à hauteur de 80%.

Inscrit aux schémas national et régional des véloroutes et voies vertes, cet itinéraire traverse une grande variété de paysages à travers trois territoires historiques révélateurs de pépites patrimoniales et naturelles : la Touraine, le Berry et le Bourbonnais. Sur le territoire métropolitain, l'itinéraire court sur 5 km sur les communes de Tours et Saint-Avertin.

Avec des perspectives de fréquentation à longs termes semblables à la Loire à Vélo, les premières données enregistrées suscitent l'intérêt de 4 départements, 15 intercommunalités, plus de 50 communes, et 3 syndicats.

Ainsi, au regard des enjeux et de la diversité des partenaires concernés par la création et la mise en tourisme de cet itinéraire, il a été proposé de mettre en place un comité d'itinéraire ayant pour objectif la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel autour de la promotion, de la communication, de l'animation territoriale, des services et de l'observation. La structure partenariale du comité d'itinéraire doit contribuer à l'optimisation et à la coordination des moyens et au renforcement de la promotion auprès des clientèles touristiques auxquelles pourra être proposé un produit touristique commun.

Une première réunion s'est tenue à Bourges le 3 octobre 2024 en présence des élus et techniciens des collectivités maîtres d'ouvrage de la totalité du linéaire. A cette occasion, il est apparu nécessaire de proposer une convention de partenariat pour la période 2025-2027 entre l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher (AD2T du Cher) en qualité de coordinateur du comité d'itinéraire, et les collectivités partenaires.

La réunion d'installation du comité d'itinéraire du 3 avril 2025 a permis de définir :

- L'engagement financier des partenaires à contribuer au développement de la V46, fixé à 5 000 € pour Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2025 ;
- Les obligations des partenaires à cette convention ;
- Les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire qui comprend un représentant de chaque collectivité territoriale au sein du COPIL et un comité technique ;
- Le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée.

La valorisation de l'itinéraire V46-Cœur de France à Vélo représentant un réel enjeu de développement touristique et économique, il est proposé de contribuer à cette action à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, il est proposé au Bureau métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 mars 2023 accordant délégation au Bureau,

Vu la convention de partenariat en annexe,

Vu l'avis du Bureau métropolitain, en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 13 mai 2025,

- APPROUVE la convention de partenariat « Cœur de France à Vélo 2025-2027 » ;

- AUTORISE le versement à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher d'une subvention à hauteur de 5 000 € pour assurer la mise en œuvre du plan d'actions du comité d'itinéraire « Cœur de France à Vélo » au titre de l'année 2025 ;

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention.

Mme Nathalie SAVATON :
Concernant cette délibération, vous savez que Cœur de France à Vélo est un nouvel itinéraire qui s'est développé le long du Cher, et dans ce cadre, est mis en place un Comité d'itinéraire Cœur de France dans lequel la Métropole est entrée.
Nous avons donc une part de contribution à apporter à ce Comité. Sachez qu'avec d'autres EPCI, notamment la TEV (Communauté de communes Touraine-Est Vallées) et Chenonceaux-Bléré, nous avons accordé notre fonctionnement. D'abord parce que nous travaillons ensemble sur la partie Tourisme avec le Nouvel Espace du Cher, mais aussi parce que dans le cadre du Club de destination que l'on a créé entre les différents VP de tourisme du Département, nous avons souhaité pouvoir prendre des décisions en commun et cohérentes.
Ce que l'on vous propose est de valider notre participation à Cœur de France à hauteur de 5 000 euros. Sachant que d'ores et déjà, les travaux sur la communication de cet itinéraire sont lancés, et on est déjà dans les réunions techniques et copilotage.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'information ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Thibault.

C_25_06_30_022- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thibault COULON, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est représentée au sein de différents organismes extérieurs. Suite aux demandes du CNAM ; de la Faculté de Droit de l'université de Tours et de la Faculté de Pharmacie de l'université de Tours il convient de nommer des représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de ces organismes.

1- Assemblée Générale du CNAM Centre-Val de Loire

Le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) est un établissement d'enseignement supérieur. En région Centre-Val de Loire, le CNAM, présent sous la forme d'une association de gestion est présent sur neuf campus et déploie une offre de formation à l'attention des actifs en emploi ou en recherche d'emploi. Il développe également une offre à l'attention d'un public jeune en recherche de solution.

Le CNAM souhaite que Tours Métropole Val de Loire désigne un représentant titulaire pour siéger à son Assemblée Générale.

2- La Faculté de Droit de l'université de Tours

La Faculté de Droit de l'université de Tours compte aujourd'hui 3 500 étudiants pour 132 enseignants. Elle propose des formations en droit, économie, économie option Santé (L.AS), géographie et aménagement, droit des langues et droit français-droit allemand. La faculté propose aussi des diplômes universitaires et des certificats universitaires. Elle est implantée sur le site de Portalis. Sa Doyenne est Olivia Robin-Sabard.

La Faculté de Droit de l'université de Tours souhaite que Tours Métropole Val de Loire désigne un représentant titulaire pour siéger à son Conseil de Faculté.

3- La Faculté de Pharmacie de l'université de Tours

La Faculté de Pharmacie « Philippe Maupas » de l'université de Tours compte aujourd'hui 1500 étudiants pour 84 enseignants. Elle délivre un enseignement de six années conduisant au métier de Pharmacien, spécialisé « Officine », « Industrie », « Hospitalo-Universitaire » via la filière Internat. Ses bâtiments sont situés sur le site de Grandmont, au sud de Tours. Son doyen est Denys Brand.

La Faculté de Pharmacie de l'université de Tours souhaite que Tours Métropole Val de Loire désigne un représentant titulaire de sexe féminin pour siéger à son Conseil de Faculté et ainsi respecter la parité comme stipulé dans ses statuts.

Conformément à l'article L2121-21 par renvoi de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du CNAM en date du 11 octobre 2021,

Vu les statuts de la Faculté de Droit de l'université de Tours en date du 25 février 2025,

Vu les statuts de la Faculté de Pharmacie de l'université de Tours en date du 15 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 03 juin 2025,

- DESIGNE ci-après les représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein des organismes extérieurs suivants :

1- Assemblée Générale du CNAM Centre-Val de Loire

- Monsieur Thierry CHAILLOUX comme représentant titulaire de Tours Métropole Val de Loire pour siéger à l'Assemblée Générale du CNAM.

2- Conseil de Faculté de Droit de l'Université de Tours

- Monsieur Thierry CHAILLOUX comme représentant titulaire de Tours Métropole Val de Loire pour siéger au Conseil de Faculté.

3- Conseil de Faculté de Pharmacie de l'université de Tours

- Madame Catherine REYNAUD comme représentante titulaire de Tours Métropole Val de Loire pour siéger au Conseil de Faculté.

- PRECISE que les représentants désignés dans les organismes extérieurs ont la faculté de présenter la candidature de Tours Métropole Val de Loire au poste de président et de vice-présidents et d'accepter toute fonction dans ce cadre et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

M. Thibault COULON :
Pour la délégation Enseignement Supérieur, trois nominations de représentants :
- À l'Assemblée Générale du CNAM Centre-Val de Loire, il vous est proposé de nommer Thierry CHAILLOUX ;
- À la Faculté de Droit de l'université de Tours, il vous est proposé de désigner Thierry CHAILLOUX ;
- À la Faculté de Médecine de l'université de Tours, il vous est proposé de désigner Catherine REYNAUD.

Pour représenter notre Métropole au sein de ces instances.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.
Mme Catherine REYNAUD et M. Thierry CHAILLOUX se déportent et ne prennent pas part au vote.

M. Frédéric AUGIS :
Martin.

C_25_06_30_023- DECHETS - APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA SENSIBILISATION, LA PRECOLLECTE, LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE BIO-PREPARATION

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, en date du 22 mai 2023, a approuvé le recours à une délégation de service public, sous la forme d'un contrat de concession, pour la sensibilisation, la précollecte, la collecte des déchets alimentaires, ainsi que pour la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de préparation.

En application de cette décision, une procédure de consultation a été engagée en vue de sélectionner un opérateur chargé d'assurer la sensibilisation, la précollecte, la collecte des déchets alimentaires, ainsi que pour la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de bio-préparation, à compter de la date de notification du contrat et pour une durée de dix années, envisagée à titre prévisionnel au 1er septembre 2025.

L'avis de concession a été adressé aux organes de publication suivants :

- JOUE en date du 27/09/2023, avis n° 2023/S 186-582771,
- BOAMP en date du 24/09/2023, avis n° 23-132198,
- LE MONITEUR en date du 29/09/2023, avis n° AO-2339-5458.

La date et l'heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 23/10/2023 à 16 heures.

Quatre candidatures ont été déposées dans les délais impartis :

- PAPREC GRAND OUEST,
- SUEZ RV FRANCE,
- MOULINOT COMPOST & BIOGAZ,
- ORGANICS POWER MANAGEMENT.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 8 novembre 2023 a procédé à l'analyse des candidatures conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation. Elle a admis les quatre candidats à remettre une offre initiale, à qui le dossier de consultation a été adressé le 16 avril 2024 pour une remise de l'offre initiale avant le 8 juillet 2024. Cette date de remise a ensuite été prolongée au 25 juillet 2024 à 16 heures suite aux différentes questions posées par les candidats.

Les trois candidats suivants ont remis une offre initiale :

- PAPREC GRAND OUEST,
- SUEZ RV FRANCE,
- MOULINOT COMPOST & BIOGAZ.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2024, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les offres initiales remises par les candidats sur la base des critères de jugement des offres précisés dans le règlement de consultation. À l'issue de cette analyse, elle a émis l'avis selon lequel Monsieur le Président pouvait engager librement toutes discussions utiles avec l'ensemble des soumissionnaires.

Une première réunion de négociation s'est tenue le 9 décembre 2024 avec les candidats PAPREC et MOULINOT, et le 10 décembre 2024 avec le candidat SUEZ.

Les trois candidats ont été invités le 20 décembre 2024 à remettre une offre intermédiaire avant le 30 janvier 2025 à 16 heures.

Les trois offres intermédiaires ont été transmises dans le délai prescrit.

Par courrier en date du 24 février 2025, mettant un terme aux négociations, les candidats en lice ont été invités à répondre à différentes questions et à remettre leur meilleure offre au plus tard le 26 mars 2025.

Toutefois, en raison de la transmission à l'ensemble des candidats, par erreur, le 18 mars 2025 d'informations de nature à rompre l'égalité de traitement des candidats, les soumissionnaires ont été informés par courrier que la demande d'offre finale était abandonnée et que l'analyse et le choix du concessionnaire sera réalisé sur la base des offres intermédiaires, cette décision s'inscrivant dans le cadre de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, permettant en pareille hypothèse, aux autorités concédantes de pas demander d'offres finales aux candidats, y compris si cette étape de la procédure était prévue au règlement de consultation.

Au vu de l'analyse des offres réalisée sur la base des critères de jugement des offres pondérées suivantes :

- Critère 1 : Organisation et moyens mis en œuvre pour assurer la qualité de service rendu aux usagers – 25 %,
- Critère 2 : Organisation et moyens mis en œuvre pour la valorisation des déchets alimentaires – 15 %,
- Critère 3 : Performances garanties – 20 %,
- Critère 4 : Conditions économiques et financières – 35 %,
- Critère 5 : Niveau des engagements juridiques et financiers – 5 %.

Monsieur le Président a décidé de proposer au Conseil métropolitain de retenir le candidat SUEZ RV FRANCE comme délégataire, pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse de l'offre intermédiaire.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, les rapports de la Commission de Délégation de Service Public, le rapport d'analyse des offres intermédiaires ainsi que la note de synthèse de Monsieur le Président ont été transmis aux membres du Conseil métropolitain au moins quinze jours avant la réunion de celui-ci.

Le délai de deux mois suivant la saisine de la Commission de Délégation de Service Public, prévu par l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, a été respecté.

Aussi, eu égard aux résultats de la consultation, il est proposé au Conseil métropolitain :

- de retenir comme délégataire le candidat SUEZ RV FRANCE,
- d'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels qu'ils résultent de la phase de négociation avec ledit candidat,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment la troisième partie législative et règlementaire applicable aux concessions,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 9 mars 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 31 mars 2023,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 22 mai 2023,

Vu les rapports de la Commission de Délégation de Service Public portant sur l'analyse des candidatures et des offres initiales reçues,

Vu le rapport de Monsieur le Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SUEZ RV FRANCE et l'économie générale du contrat,

Vu le contrat de délégation de service public et ses annexes joints à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- DECIDE de retenir le candidat SUEZ RV FRANCE comme délégataire pour la sensibilisation, la précollecte, la collecte des déchets alimentaires, la conception, la construction, et l'exploitation d'une unité de bio-préparation ;

- APPROUVE le contrat de délégation de service public (et l'ensemble de ses annexes) tel que résultant du processus de négociation de la délégation de service public avec ledit soumissionnaire ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes, et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues.
La première délibération qui me concerne est celle de délégation de service public, dont on a approuvé le recours en mai 2023, relative aux biodéchets, les déchets alimentaires. C'est une délégation de service public pour la sensibilisation, la précollecte, la collecte de ces déchets alimentaires, et la construction, l'exploitation maintenance d'unité de préparation d'hygiénisation.

Depuis 2023, on a eu la procédure et trois entreprises ont concouru : PAPREC, SUEZ et MOULINOT, et à la suite de la procédure, le lauréat que l'on vous propose est SUEZ qui a remis la meilleure offre.
Le début de la délégation de service public est prévu pour le 1er septembre, et le temps de sa mise en place, on devrait avoir les premières collectes courant d'automne. D'abord dans les écoles et petit à petit, un déploiement des points d'apport volontaire sur les années 2026-2027 dans les zones les plus denses de la Métropole.

M. Frédéric AUGIS :
Merci Martin et un gros travail. Enfin un aboutissement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Martin.

C_25_06_30_024- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - APPROBATION DES AVENANTS

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le déploiement progressif d'un réseau de fibre optique en aérien requiert l'accès au réseau électrique aérien basse et/ou haute tension, et implique la collaboration du distributeur ENEDIS, concessionnaire de la distribution d'électricité en vertu du contrat de concession qu'il a signé avec l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (A.O.D.E.).

Conformément à l'article L. 45-9 du Code des postes et des communications électroniques et à l'article 3 bis du contrat de concession entre ENEDIS et l'A.O.D.E., l'installation d'équipements de communication électronique sur le réseau concédé est autorisée sous réserve de la signature de conventions entre :

- le maître d'ouvrage du projet,
- l'opérateur responsable du déploiement et de l'exploitation du réseau,
- ENEDIS, en qualité de distributeur,
- l'A.O.D.E.

Avant 2021, plusieurs conventions avaient été signées entre la Métropole, ENEDIS et les opérateurs concernés pour encadrer l'installation d'équipements sur les réseaux électriques. Toutefois, ces conventions antérieures ne tiennent pas compte des nouvelles exigences introduites par l'arrêté technique du 24 décembre 2021.

Cet arrêté, relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour le déploiement des réseaux de communications électroniques, a été adopté dans le cadre de l'objectif national d'accélérer le déploiement du très haut débit. Il permet aux opérateurs de télécommunications d'utiliser les infrastructures publiques existantes, notamment les supports des réseaux électriques, pour installer des équipements nécessaires à la fibre optique et aux réseaux de communication électronique.

Afin de mettre en conformité les conventions existantes avec cet arrêté et de les actualiser, il est nécessaire de passer un avenant pour chacune des conventions en vigueur.

Cet avenant a pour objet d'adapter les conventions en intégrant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 24 décembre 2021, qui encadrent le déploiement des réseaux de communications électroniques sur les infrastructures du réseau public de distribution d'électricité (R.P.D.). Plus précisément, ils permettent de prendre en compte les spécificités des supports :

- dédiés aux raccordements finals optiques au sens de l'arrêté,
- utilisés pour la desserte optique et les raccordements clients au sens de l'arrêté.

Le modèle de cet avenant a été élaboré et validé au niveau national en concertation avec ENEDIS, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et Infranum. Il s'applique à l'ensemble des opérateurs de fibre optique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- APPROUVE les termes des avenants aux conventions d'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, tels que validés par la FNCCR, ENEDIS et Infranum ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenant rédigé en ces termes, y compris ceux ci-annexés, à conclure entre ENEDIS et les opérateurs COMPLETEL, SFR et NUMERICABLE, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
On passe à l'énergie. Une délibération que l'on avait déjà passée à peu près identique, on est sur des conventions entre Enedis, des entreprises de déploiement du réseau de fibre optique et la Métropole. Il se trouve que les délibérations que l'on avait passées devaient être ajustées, suite à des changements et un nouvel arrêté technique en décembre 2021. Un avenant est fait à ces conventions entre Enedis et les opérateurs Completel, SFR, Numericable et la Métropole.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Martin.

C_25_06_30_025- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE L'ENERGIE - ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire de Tour(s)plus a adopté le règlement portant dispositions communes au service commun de l’énergie et a approuvé la convention relative à ce service entre la Communauté d'agglomération et la ville de Tours.

A ce jour, vingt communes adhèrent à ce service commun. La ville de Chambray-lès-Tours a manifesté la volonté de pouvoir bénéficier de ce service à compter du 1er janvier 2026.

Au regard des moyens humains actuellement dédiés au service commun de l'énergie, le renfort d'un équivalent temps plein (E.T.P.) est nécessaire pour accueillir Chambray-lès-Tours.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus, approuvant le règlement portant dispositions communes aux services communs et approuvant les conventions des services communs,

Vu la délibération de la commune de Ballan-Miré en date du 19 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Berthenay en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Chambray-lès-Tours en date du 27 mars 2025,

Vu la délibération de la commune de Chanceaux-sur-Choisille en date du 3 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Druye en date du 2 juillet 2025,

Vu la délibération de la commune de Fondettes en date du 24 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille en date du 24 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de La Riche en date du 21 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Luynes en date du 4 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Mettray en date du 26 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé en date du 13 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Parçay-Meslay en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Rochecorbon en date du 4 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Avertin en date du 14 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire en date du 2 juin 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny en date du 15 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Genouph en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-des-Corps en date du 21 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Savonnières en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération de la commune de Tours en date du 7 juillet 2025,

Vu la délibération de la commune de Villandry en date du 25 juin 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie, conformément au règlement portant dispositions communes au service commun et à la convention d'adhésion joints en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Il s'agit de l'adhésion de la ville de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie. 20 communes étaient déjà dans ce service commun, Chambray-lès-Tours rejoint le groupe à partir du 1er janvier 2026.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

C_25_06_30_026- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - CHAMBRAY-LES-TOURS - GROUPEMENT DE COMMANDES SERVICE COMMUN ENERGIE - AVENANT N° 2

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au service commun de l'énergie.

La commune de Chambray-lès-Tours a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Chambray-lès-Tours au groupement de commandes dans le domaine de l'énergie ;

- ADOPTE l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes, joint en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
En lien avec cette arrivée de Chambray-lès-Tours au service commun, on fait également son intégration au groupement de commandes de ce service commun énergie, pour qu'elle puisse aussi bénéficier des achats réalisés dans le cadre du service commun de l'énergie.

M. Frédéric AUGIS :
C'est mieux ! Cela fonctionnera mieux ainsi. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Et enfin, l'avenant 24 pour Martin.

C_25_06_30_027- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE CHALEUR DE LA SOCIETE DES BORDS DU CHER - AVENANT N° 24

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le réseau de chaleur de la Société des Bords du Cher (S.C.B.C.) en tant qu'installation supérieure à 20 MW, est assujetti aux allocations de quotas de CO_2 et donc au marché carbone, également nommé système d'échange de quotas d'émissions (S.E.Q.E.) dont la base légale principale dans le droit européen est la Directive 2003/87.

Le S.E.Q.E. européen est un système de plafonnement et d'échange d'émissions, dans lequel les assujettis doivent mesurer et vérifier leurs émissions pour ensuite restituer aux autorités autant de quotas d'émissions.

Au niveau national, la France décline par phases successives ses Plans Nationaux des Allocations de Quotas (P.N.A.Q.), dont le premier a été validé en 2004. La phase 4 du P.N.A.Q. a été lancée en 2021 et restera valable jusqu'en 2030. Elle réduit annuellement les quotas d'émissions de CO_2 alloués aux assujettis incitant ainsi à réduire progressivement l'usage d'énergies émettrices de CO_2. Lorsque l'installation émet plus de CO_2 que son allocation, alors une charge d'achat de quotas CO_2 manquants est générée.

Dans cette optique, la S.C.B.C. produit la chaleur en utilisant en priorité l'énergie renouvelable et en minimisant l'appel à la source de chaleur gaz. Cependant, pour répondre aux besoins de production de chaleur pour ses abonnés, la S.C.B.C. peut émettre plus de CO_2 que son allocation, et ainsi devoir acheter des quotas de CO_2.

Les quotas de CO_2 (exprimés en tonne de dioxyde de carbone) sont achetés aux enchères sur le marché boursier et les prix varient en fonction de l'offre et la demande. Le prix a donc connu de fortes variations, passant d'environ 5 € entre 2013 et 2017, à près de 100 € en février 2022. Le prix se situait autour de 60 € en 2024.

Compte-tenu de l'évolution du bilan CO_2 du réseau S.C.B.C. et de l'évolution de la taxation marché carbone, il est convenu de créer un terme P1 CO_2, afin d'intégrer la totalité de la charge d'achat éventuel de quotas carbone à compter du 1er juin 2025.

Ce terme est facturé proportionnellement aux consommations d'énergie et selon un schéma acomptes / décompte.

Dans le but de protéger les abonnés et d'inciter le délégataire à réaliser les meilleurs achats sur la bourse d'échange des quotas, un prix plafond de la tonne de CO_2 est instauré, correspondant à la moyenne annuelle de l'indice (CO_2 ICE Future EUA DEC-N) reflétant l'historique du cours des quotas. Ainsi, le prix P1 CO2 facturé aux abonnés ne pourra être supérieur au prix plafond. Le délégataire assumera alors l'écart généré par sa stratégie d'achat.

Par exemple et à titre indicatif pour le groupe scolaire Arthur Raimbault à Tours consommant 200 MWh de chaleur en 2024 pour un montant de 14 800 € H.T., le montant du P1 CO_2 2024 s'élèverait lui à 436 € H.T, en sus de la facture de chaleur.

L'avenant n° 24 précise toutes les modalités de détermination des acomptes et de calcul du décompte.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- ADOPTE l'avenant n° 24 à la convention de service public du réseau de chaleur de Tours annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 24 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
L'avenant 24 de la délégation de service public du réseau de chaleur de la SCBC, la Société de Chaleur des Bords du Cher, est lié au quota d'émission de CO2 qui coûte de plus en plus cher à l'opérateur, et qui n'était pas pris en compte dans le prix de la chaleur sur ce réseau. On intègre donc un nouveau terme dans le calcul du prix de la chaleur qui correspond au coût du CO2.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Emmanuel DENIS.

C_25_06_30_028- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERM ET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT PERMETTANT LA REOUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES-ST-CYR-SUR-LOIRE SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA SNCF

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Fermée en 1995, les élus du territoire tourangeau et de la région Centre-Val de Loire souhaitent la réouverture de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire, située sur la ligne n°561000 entre Tours et Le Mans. La ligne ferroviaire supporte au droit de l'ancienne halte ferroviaire les lignes Rémi Tours-Vendôme-Châteaudun, Tours-Le Mans (dont la région Centre-Val de Loire est autorité organisatrice avec la région Pays de Loire) et la ligne TER Caen-Tours (dont la région Normandie est autorité organisatrice).

Cette réouverture s'inscrit dans le projet de création d'un Service Express Régional Métropolitain (SERM) en Touraine qui a pour objectifs d'améliorer considérablement la desserte du territoire et d'offrir un moyen de transport alternatif à la voiture individuelle. À la suite de la déclaration d'intention et au protocole d'accord signés le 27 janvier 2023 par la Région, la Métropole, la ville de Tours et l'ensemble des EPCI de Touraine, une feuille de route précisant les ambitions et les conditions de mise en œuvre du SERM de Touraine a été validée le 28 novembre 2023 en Comité de Pilotage (COPIL) du projet. En cohérence avec le SRADDET Centre-Val de Loire, le SERM de Touraine répond notamment à quatre ambitions majeures :

- offrir à tous les habitants des territoires ruraux et périurbains des solutions de mobilités durables efficaces en alternative crédible à la voiture,
- lutter contre les encombrements aux heures de pointe sur certains axes routiers,
- améliorer la qualité de l'air et baisser les émissions de gaz à effet de serre,
- favoriser un développement multipolaire autour des points d'accès aux transports en commun.

Le protocole de financement du volet « mobilités » du Contrat Plan Etat Région 2023-2027 a été signé le 19 novembre 2023 par le Président de la Région et le ministre des transports, et voté en session plénière par le Conseil Régional le 21 décembre 2023. 40 millions d'euros ont été réservés pour des études opérationnelles et travaux inscrits pour des aménagements SERM de Tours et d'Orléans auxquels se rattache le projet de réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire.

Des premières études pour la réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire ont été menées sous maîtrise d'ouvrage Tours Métropole Val de Loire :

- étude de programmation technique en 2019 réalisée par Systra,
- complément d'études pour l'insertion d'arrêt des trains de voyageurs dans l'ex-halte de Fondettes en 2022 réalisée par SNCF Réseau.

La halte est aujourd'hui composée de deux quais, d'un bâtiment et d'un parking aérien côté ouest tous deux propriétés de la ville de Fondettes, d'un ouvrage d'art sous les voies situé à proximité permettant l'accès de part et d'autre et enfin d'une rampe permettant d'accéder au quai voie 1 (côté est). La réouverture doit respecter la réglementation en vigueur notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Aujourd'hui, les quais sont dégradés et nécessitent d'être élargis et réhaussés de quelques centimètres pour être conformes. Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir un cheminement quai à quai respectant également les critères d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le projet global recouvre deux périmètres de maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Gares & Connexions pour l'aménagement des quais et des accès proches,
- Tours Métropole Val de Loire pour l'aménagement des parkings, du cheminement PMR sur voie publique et la création de l'accès routier.

SNCF Réseau, en tant que gestionnaire et exploitant du réseau ferré national, a réalisé la pré-étude horaire.

Le projet de réouverture de halte est a fait l'objet d'une concertation préalable au titre d'article L103.2 du Code de l'urbanisme fin 2024. Une demande au cas par cas a été déposée auprès de l'Autorité Environnementale qui n'a pas prescrit d'étude d'impact au titre de la protection de l'environnement.

Une première convention de financement et partenariat avec l'Etat et la région Centre-Val de Loire, pour réaliser les études et les procédures relevant du périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions a été signée le 23 septembre 2024.

Une seconde convention de partenariat a été signée également le 23 septembre 2024 pour cofinancer avec l'Etat et la région Centre-Val de Loire l'étude/travaux pour la réalisation des espaces publics métropolitains permettant d'accéder à la nouvelle gare tant par l'aménagement de deux aires de stationnement que par la mise en œuvre de cheminements piétons conformes à la règlementation accessibilité.

Les partenaires se sont donc rapprochés en vue de financer ensemble, par la présente convention, les travaux déterminés dans l'étude réalisée dans le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions, permettant d'assurer l'ouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire dans le respect du calendrier initial.

La convention de partenariat et de financement prévoit une superposition d'affectation temporaires des espaces publics métropolitains au profit de la SNCF de manière à pouvoir assurer une concomitance des travaux entre les deux maitrises d'ouvrage et la d'ensemble cohérence en fonction de la nature des travaux.

Les travaux qui sont à réaliser sont les suivants :

- rehaussement des quais à 55 cm et reprise de l'existant (nez de quais, enrobés…),
- mise en place de dalles d'éveil à la vigilance,
- création d'une rampe d'accès PMR au quai V2 et d'escaliers pour accès aux quais (deux en bouts de quais et un au centre côté quai V1) équipés de garde-corps et mains courantes,
- mise en place de clôtures,
- mise en place d'un écran anti-bruit sur le quai V2 côté Tours pour limiter le vis-à-vis avec le riverain en proximité directe,
- mise aux normes de l'éclairage via le déploiement de nouveaux matériels,
- installation des équipements de quais (abris voyageurs, bancs, totems, poubelles, distributeur de billets Région, écrans…),
- installation de valideurs Fil Bleu sur les quais pour répondre au besoin lié à la politique tarifaire du site,
- déploiement de la signalisation permettant l'arrêt des trains (pancartes d'arrêt…),

- mise en place de la signalétique pour la sécurité, l'information aux voyageurs ainsi que les indications de civilité nécessaires dans le cadre de la mise en accessibilité notamment.

Les coûts estimatifs correspondants au montant des travaux sous périmètre MOA SNCF Gares & Connexions décrits à l'article 2.2 de la présente convention sont :

TRAVAUX	**Coûts Hors Taxes (CE 04/2024)**	**Coûts en € courants (projetés aux conditions de réalisation)**
Coût Travaux (Achats Tvx + Fournitures)	1 600 000 €	1 677 000 €
Maitrise d'œuvre (Générale, Etudes, Travaux)	277 000 €	290 000 €
MOA yc diagnostics supplémentaires	100 000 €	105 000 €
Coût des conditions de réalisation (SLG)	250 000 €	262 000 €
Provisions pour Risques	277 000 €	290 000 €
Coût total	**2 509 000 €**	**2 630 000 €**

Principe de financement

Les partenaires s'engagent dans la convention telle que proposée à financer les travaux selon la clé de répartition suivante :

Périmètre SNCF	Besoin de financement prévisionnel des travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33,33 %	876 667 €
Région Centre-Val de Loire	33,33 %	876 667 €
Tours Métropole Val de Loire	33,33 %	876 667 €
TOTAL	100 %	2 630 000 €

Il est proposé que les modalités de versements soient les suivants :

Dates	A signature de la convention	Septembre 2025	Novembre 2025	Décembre 2025	Solde (Mars 2026)
Prévision d'Appel de Fonds	350 666 €	526 000 €	350 666 €	789 000 €	613 668 €
Etat	175 333 €	263 000 €	-	394 500 €	43 834 €
Région Centre Val de Loire	175 333 €	263 000 €	-	394 500 €	43 834 €
Tours Métropole Val de Loire	-	-	350 666 €	-	526 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 juin 2025,

- APPROUVE la convention de partenariat pour engager les travaux permettant la réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire sous maitrise d'ouvrage SNCF ;

- AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

M. Emmanuel DENIS :
Merci Président, bonsoir à tous et toutes. Une délibération sur le SERM, on continue sur le projet de réouverture de la halte ferroviaire Saint-Cyr-Fondettes.
Après avoir voté il y a quelques mois le montant des études, nous passons maintenant aux travaux pour un montant de 2 630 000 euros, répartis à égalité entre l'État, la région Centre et Tours Métropole Val de Loire. Réouverture en décembre 2025. Six allers-retours par jour.

M. Frédéric AUGIS :
Quarante-cinquième gare de l'Indre-et-Loire. Quarante-cinquième gare, onzième dans la Métropole, puisque cela avait été fermé par Monsieur GILLOT. Nous sommes ravis d'avoir la présence de la rouvrir ! Contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Toujours Emmanuel.

C_25_06_30_029- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE JURIDICO-STRATEGIQUE EN VUE DE PREFIGURER LES STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES SERM DE L'ORLEANAIS ET DE TOURAINE

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Les déplacements à l'échelle des aires d'attractions d'Orléans et de Tours, peuplées d'environ 600 000 habitants chacune, se font aujourd'hui en voiture en très grande majorité, engendrant de considérables externalités négatives pour le territoire (pollution, accidentologie, pouvoir d'achat…).

De nombreuses actions ont été réalisées ces dernières années par les territoires afin de promouvoir les mobilités durables : pour la Région, la sauvegarde des lignes de desserte fine du territoire, des renforts d'offres ferroviaires et routières, et des investissements importants pour rénover ou acquérir du matériel roulant ferroviaire et routier ; pour les métropoles d'Orléans et Tours et les EPCI AOM, la densification des transports urbains, avec par exemple à Tours la création d'une deuxième ligne de tramway ; pour les Départements, le développement d'un réseau cyclable et d'aides de covoiturage ; pour les EPCI non-AOM, la réalisation d'études de mobilité, l'aménagement de pôles gare et la constitution de plans vélo.

Le territoire tourangeau a obtenu en juillet 2024 le label SERM. Il s'agit maintenant et conformément aux dispositions de la Loi SERM de décembre 2023, d'obtenir le « Statut de SERM ». Pour ce faire, un dossier de candidature sera déposé en 2025. Il devra notamment intégrer les dispositions juridiques de gouvernance qui seront à mettre en œuvre une fois le statut de SERM de Touraine obtenu.

La présente délibération a pour objet de proposer la signature d'une convention de partenariat entre, l'Etat, la métropole d'Orléans, la Région et Tours Métropole Val de Loire, pour conduire une étude juridique et administrative permettant d'alimenter le dossier de candidature en précisant les modalités de gouvernance du SERM qui sera à mettre en place une fois que le statut de SERM sera obtenu.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de la participation de l'Etat, d'Orléans Métropole et de Tours Métropole Val de Loire à la réalisation de l'étude juridico-stratégique en vue de préfigurer les structures de gouvernance des SERM de l'Orléanais et de Touraine, qui sera réalisée en maitrise d'ouvrage par la région Centre-Val de Loire.

L'étude intègrera les dispositions suivantes :

1. Préfiguration du fonctionnement par structure juridique analysée :

Il est attendu d'expliciter, pour les situations spécifiques de chaque SERM, le fonctionnement comparatif en rythme de croisière d'un Syndicat Mixte et d'un GIP, en particulier :

- Analyse comparative des structures avec préconisation de choix,
- Le nombre d'agents nécessaires, leur mission et le statut de ces agents : salariés de la structure, mise à disposition…
- Les éventuels locaux dédiés au GIP ou syndicat mixte SRU,
- La gestion des flux financiers : quels financements seront gérés par la structure,
- Les rôles de chaque adhérent.

2. Etapes de mise en œuvre de la structure juridique :

- Listing des étapes de mise en œuvre précises et du rôle de chacun dans ces étapes (délibérations, rédactions de documents administratifs, engagements…)
- Constitution d'un rétro-planning.

3. Préparation de la création des structures juridiques (en tranche optionnelle, un mois pour la réaliser)

- Rédaction de toutes les pièces nécessaires à la création de la structure juridique retenue (délibérations, statuts ou conventions constitutives…) avec, si besoin, des trous laissés dans le texte à compléter ultérieurement.

Le suivi de l'étude s'insère dans la gouvernance globale des projets de SERM propres à chaque projet (Orléanais ou Touraine), en COTECH et COPIL, et en groupe de travail financement et gouvernance.

Le maître d'ouvrage est la région Centre-Val de Loire, qui sera le principal interlocuteur du bureau d'études et mettra à disposition des partenaires une plateforme d'échanges de données. Les cofinanceurs prévoient de se réunir régulièrement pour suivre l'avancement de l'étude.

Le co-financement de l'étude reprend les dispositions suivantes :

	Besoin en financement	Clé de répartition
Région Centre-Val de Loire	9 233 €	33 %
Etat	9 233 €	33 %
Orléans Métropole	4 617 €	17 %
Tours Métropole Val de Loire	4 617 €	17 %
Total	27 700 €	100 %

La durée de l'étude est de 6 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 10 juin 2025,

- APPROUVE les termes de la convention de financement et de partenariat relative à la réalisation de l'étude juridico-stratégique en vue de préfigurer les structures de gouvernance des SERM de l'Orléanais et de Touraine ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant à signer la présente convention et toutes les pièces afférentes à cette délibération.

M. Emmanuel DENIS :
Dans le même ordre d'idée, toujours sur le SERM, pour déposer notre dossier de certification, il nous faut mener des études juridiques pour le statut juridique et de fonctionnement de la gouvernance du SERM. Des études d'un montant de 27 700 euros où l'on retrouve :

- La Région ;
- L'État à 33 % ;
- Orléans Métropole, puisqu'ils ont aussi un projet SERM ;
- Tours Métropole Val de Loire à 17 %.

Des études pour la partie juridico-stratégique.

M. Frédéric AUGIS :
Des questions sur cette délibération ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

C_25_06_30_030- CYCLE DE L'EAU - CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE FONDETTES LUYNES ET SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY - AVENANT N° 5

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a confié l'exploitation du service public de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX par un contrat de concession de service public signé le 28 novembre 2017. Le contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2017 pour se terminer le 30 novembre 2027.

Si l'on excepte le contrat de concession de Joué-lès-Tours qui se termine en 2031, l'ensemble des contrats en cours se termine au 31 décembre 2028.

Contrats	2025	2026	2027	2028	2029	2030
St Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes	▨	▨	▨			
Bertenay, Villandry, Druye, Savonnière, Ballan-Miré	▨	▨	▨	▨		
Joué Les Tours	▨	▨	▨	▨	▨	▨
Chanceaux sur Choisille, Notre Dame d'Oé	▨	▨	▨	▨		
Parçay-Meslay, Roche-Corbon	▨	▨	▨	▨		
Mettray	▨	▨	▨	▨		
St Genouph, La Riche	▨	▨	▨	▨		
Chambray Les Tours	▨	▨	▨	▨		
St Pierre Des Corps	▨	▨	▨	▨		

Tableau n°1 : Echéances des contrats en cours

Dans le même temps une réflexion est engagée par la Métropole sur une éventuelle réorganisation spatiale des compétences Eau et Assainissement, l'objectif étant d'aboutir à des modes de gestion harmonisés et adaptés sur le territoire pour l'ensemble des compétences eau potable, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales.

A ce titre, il convient d'aligner l'échéance du contrat de concession Eau Potable de « Saint-Etienne-de-Chigny, Luynes, Fondettes » sur la grande majorité des contrats en cours, soit au 31 décembre 2028.

Cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle du contrat de concession compte-tenu du fait que :

- la durée initiale de 10 ans n'est prolongée que de 13 mois,
- les produits et charges attendus sur ces 13 mois complémentaires représentent 11 % des produits et charges du contrat en cours (contrat initial + avenants).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 23 juin 2025,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er décembre 2017,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 12 juin 2025,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au contrat de concession du service public d'eau potable de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Contrat de concession du service d'eau potable de Fondettes, Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny, l'avenant n°5. Contre ? Abstention ? Merci.

Adopté à l'unanimité.

M. Frédéric AUGIS :
Christian.

C_25_06_30_031- COMMANDE PUBLIQUE - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian DRUELLE, membre du bureau donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire, lors de sa séance du 27 juillet 2020 a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 précise que le Président de la commission doit présenter avant le 1er juillet de chaque année à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

En 2024, conformément aux dispositions précitées, la commission s'est réunie aux dates suivantes :

- le mardi 16 janvier pour émettre un avis sur le recours au principe d'un contrat de concession et de service public relatif à l'exploitation de l'UVE Salamandre (unité de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés) dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes ;

- le jeudi 19 septembre pour examiner le rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS) ainsi que les rapports 2023 de délégation de service public suivants : l'eau potable, la distribution publique de gaz, l'électricité et l'Office du tourisme intercommunal ;

- le jeudi 26 septembre pour examiner le rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les rapports 2023 de délégation de service public suivants : les campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières, la réalisation et la gestion d'un réseau de communications électroniques à haut débit (TMN) ; pour émettre un avis sur le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du Golf de la Gloriette ;

- le mercredi 11 décembre pour examiner le rapport 2023 relatif au service extérieur des pompes funèbres et à la gestion du crématorium.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413- 1,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

- PREND ACTE des travaux réalisés en 2024 par la Commission des Services Publics Locaux de Tours Métropole Val de Loire.

M. Christian DRUELLE :
Merci Président. C'est la commande publique, commission consultative des services publics locaux et le rapport d'activités 2024.
Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, Tours Métropole Val de Loire, lors de sa séance du 27 juillet 2020, a créé une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers, par convention de délégation du service public ou exploité en régie dotée d'une autonomie financière.
Sur l'avant-dernier alinéa de l'article L.1413-1, il est précisé que le Président de la commission doit présenter avant le 1er juillet de chaque année à l'Assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

En 2024, conformément aux dispositions précitées, la commission s'est réunie aux dates suivantes :

- Le mardi 16 janvier, pour émettre un avis sur le recours aux principes d'un contrat de concession et de service public relatif à l'exploitation de l'UVE Salamandre : Unité de Valorisation Énergétique des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'un groupement d'autorité concédante ;
- Le jeudi 19 septembre, pour examiner le rapport 2023 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ainsi que les rapports 2023 de la délégation de service public suivants : l'eau potable, la distribution publique de gaz, l'électricité et l'Office de tourisme intercommunal ;
- Le jeudi 26 septembre, pour examiner le rapport 2023 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les rapports 2023 de délégation de service public suivants : les campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières, la réalisation et la gestion d'un réseau de communication électronique à haut débit, pour émettre un avis sur le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la maintenance du Golf de la Gloriette.
- Le mercredi 11 décembre, pour examiner le rapport 2023 relatif aux services extérieurs des Pompes funèbres et à la gestion du crématorium.

Je vous demande de prendre acte des travaux réalisés en 2024 par la commission des services publics locaux de Tours Métropole Val de Loire.

M. Frédéric AUGIS :
Merci. On prend acte et on remercie l'ensemble des membres qui font vivre cette commission.

Le Conseil métropolitain prend acte.

M. Frédéric AUGIS :
Emmanuel DUMENIL.

C_25_06_30_032- BATIMENTS ET FONCIER - PARCAY-MESLAY - EQUIPEMENT SPORTIF

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs, le Conseil Métropolitain a, lors de la séance du 1er avril 2019, reconnu d'intérêt métropolitain la construction d'un équipement sportif à Parçay-Meslay. En effet, la commune ne dispose pas, actuellement, d'un équipement sportif susceptible de répondre aux besoins qui sont devenus importants, au niveau des scolaires, des clubs et des divers utilisateurs communaux ou en provenance de la Métropole, notamment pour le tennis de table et le judo.

Le Conseil Métropolitain avait validé lors de sa réunion du 1er avril 2019 que :

- cet ensemble immobilier soit constitué de deux bâtiments jointifs comprenant une partie métropolitaine, une partie communale et des espaces communs ;
- Tours Métropole Val de Loire se rende acquéreur, auprès de la commune de Parçay-Meslay, de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- cette cession soit effectuée entre les deux personnes publiques à titre gratuit ;
- la partie métropolitaine du bâtiment et les espaces communs soient remis en gestion à la commune à sa livraison.

Les travaux sont aujourd'hui achevés et doivent être réceptionnés début juillet.
Aussi, en premier lieu, il est nécessaire de procéder à l'acquisition foncière du terrain assiette de l'équipement sportif, à l'euro symbolique avec dispense de le verser auprès de la commune :

Référence	**Adresse**	**Superficie (m²)**
section ZI n°783	La Pinotière à Parçay-Meslay	357
section ZI n°784 (partie)	La Pinotière à Parçay-Meslay	A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration
section ZI n°785	La Pinotière à Parçay-Meslay	81
section ZI n°786 (partie)	La Pinotière à Parçay-Meslay	A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration
Superficie totale		A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration

Il est précisé qu'en raison de l'imbrication de propriétés de domanialités publiques différentes, il est nécessaire d'organiser cet ensemble immobilier en volumes. Un état descriptif de division en volume a été préparé prévoyant la division de l'ensemble immobilier en 5 volumes :

- Volume 1 : Tennis de table et Dojo
- Volume 2 : Tennis couvert
- Volume 3 : Espaces communs
- Volume 4 : Local chaufferie et local CTA
- Volume 5 : Extérieurs (parkings et espaces verts).

Tours Métropole Val de Loire sera propriétaire des volumes n°1 pour l'équipement sportif, ainsi que des volumes n°3 et 4 correspondant aux espaces communs et du volume n°5.
La commune de Parçay-Meslay sera propriétaire du volume n°2.

Les espaces communs suivants dépendant du volume n°5 seront gérés par Tours Métropole Val de Loire :

- Réseaux communs extérieurs au bâtiment et intérieurs, avant branchements privatifs à chaque volume
- Espaces extérieurs (espaces verts, parkings, aire de circulations, clôtures, murs, …)

En second lieu, l'équipement sportif métropolitain étant achevé, il est nécessaire:

- d'une part, de mettre à disposition de la Commune, l'équipement sportif métropolitain composé des volumes n° 1, 3 et 4, dès sa réception par Tours Métropole Val de Loire, et de lui en confier la gestion, afin de lui permettre l'exercice des missions d'intérêt général dans le secteur sportif relevant de sa compétence conformément aux dispositions des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autre part, de préciser les modalités de répartition des charges des espaces communs de l'ensemble immobilier rue de la Pinotière, à Parçay-Meslay, et de gestion et d'application de l'Etat Descriptif de Division en Volumes « Équipement sportif – Dojo – Tennis de table – Tennis ».

Il est précisé que la division foncière étant en cours pour identifier l'emprise foncière afférente à l'opération, un avenant n°1 à la convention sera signé pour préciser ladite emprise foncière et annexer l'état descriptif de division en volumes définitif à la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5217-7 et L.5215-27,

Vu la délibération métropolitaine du 1er avril 2019 définissant l'intérêt métropolitain relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Parçay-Meslay du 26 juin 2025 ayant autorisé la vente de ladite emprise foncière à Tours Métropole Val de Loire aux conditions susmentionnées, et la signature de ladite convention de gestion,

Vu les projets de convention de gestion, d'état descriptif de division en volumes et d'avenant n°1 joints,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- DECIDE d'acquérir auprès de la commune de Parçay-Meslay le terrain d'assiette de l'équipement sportif, auprès de la Commune moyennant l'euro symbolique, avec dispense de le verser :

Référence	**Adresse**	**Superficie (m²)**
section ZI n°783	La Pinotière à Parçay-Meslay	357
section ZI n°784 (partie)	La Pinotière à Parçay-Meslay	A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration
section ZI n°785	La Pinotière à Parçay-Meslay	81
section ZI n°786 (partie)	La Pinotière à Parçay-Meslay	A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration
Superficie totale		A préciser par document d'arpentage en cours d'élaboration

- AUTORISE la réalisation d'état descriptif de division en volumes pour l'Équipement sportif – Dojo – Tennis de table – Tennis ;

- PRECISE QUE les frais de géomètre, les frais d'acte notarié liés à cette acquisition et l'état descriptif de division en volumes seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte notarié à intervenir dont l'établissement sera confié à l'Office Notarial Notaires Loire Conseils, sis 1 place Jean Jaurès à Tours, représenté par Maître Anne LETEUIL ;

- APPROUVE la convention de gestion jointe à la présente délibération entre Tours Métropole Val de Loire et la Commune de Parçay-Meslay ainsi que l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet de préciser l'emprise foncière de l'opération et d'annexer l'état descriptif de division en volumes définitif à la convention ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de gestion portant sur l'équipement sportif métropolitain sis La Pinotière à Parçay-Meslay ainsi que l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet de préciser l'emprise foncière de l'opération et d'annexer l'état descriptif de division en volumes définitif à la convention.

M. Emmanuel DUMENIL :
Merci, Monsieur le Président. Cette délibération concerne le gymnase de Parcay-Meslay, il s'agit de l'acquisition de l'assiette foncière de ce gymnase suivi d'une division en volume :

- Une partie pour la Métropole : le tennis de table, le Dojo, les espaces communs, la chaufferie et le parking ;
- Une partie pour la commune : à savoir les tennis couverts ;
- Ensuite, la mise en place d'une gestion pour la commune pour l'ensemble de cet équipement.

M. Frédéric AUGIS :
Très bien. Contre ? Abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_033- BATIMENTS ET FONCIER - METTRAY - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017- 352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que la compétence relative au cycle de l'eau.

Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries et ouvrages accessoires, ainsi que les équipements du cycle de l'eau et leurs accessoires, tels qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.

- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

- Pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique. Les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Enfin, les parcelles à diviser car concernées par des compétences à la fois métropolitaines et communales feront l'objet de délibérations ultérieures.

Le Conseil Municipal de Mettray a, lors de sa réunion du 6 mars 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5222-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération n°015-2025-03-06 du Conseil municipal de Mettray du 6 mars 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- APPROUVE l’annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires » et du cycle de l’eau ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l’inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l’étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
La délibération suivante concerne Mettray. Il s’agit de la rétrocession des espaces, en raison des transferts de compétences par la Métropole. Ce sont des parcelles qui concernent les espaces verts, les voiries et le cycle de l’eau. Rétrocession à titre gratuit, bien entendu.

M. Frédéric AUGIS :
Ça fait beaucoup pour ce soir. Contre ? Abstentions ? Merci.

Adopté à l’unanimité.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_034- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-AVERTIN - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017- 352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer au transfert en pleine propriété, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence concernée, notamment les voiries et ouvrages accessoires, tel qu'inventoriés dans l'annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :
- Pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré.
- Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Le Conseil Municipal de Saint-Avertin a, lors de sa réunion du 14 mai 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

Les parcelles restant cadastrées feront l'objet de délibérations ultérieures afin que le transfert de propriété intervienne par acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2018, portant transfert de l'actif et du passif, de l'inventaire communal vers Tours Métropole Val de Loire au titre des compétences transférées,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Avertin du 14 mai 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- **APPROUVE** l'annexe, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, non cadastrés, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès-Verbal d'incorporation.

M. Emmanuel DUMENIL :
La délibération suivante est Saint-Avertin. C'est la même chose, mais cela concerne les biens non cadastrés pour la voirie.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstentions ? Très important, merci.

Adopté à l'unanimité.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_035- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NECESSAIRES AU CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n°2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence relative au cycle de l'eau, c'est à dire l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et la prévention des inondations.

En application de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni aucun droit, salaire ou honoraires.

Les biens dont il convient de régulariser la propriété sont listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville et de la Métropole (annexe n° 1 de la délibération). Etant ici précisé qu'ont été inclus à cette liste les espaces verts attenant relevant de la compétence métropolitaine.

Cette liste vient compléter les transferts déjà adoptés lors de la précédente délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023.

Les conséquences comptables de ces transferts seront réglées conformément à la délibération de principe du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

Conformément à l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transferts ne nécessitent pas de déclassement préalable.

COMMUNE DE LA RICHE							
	Site	**Occupants**	**Section**	**Numéro**	**Adresse ou lieudit**	**Surface parcellaire**	**Surface du bâti**
1	POSTE DE TRAITEMENT DES EAUX DU SAUGE	Assainissement	AE	56	LE SAUGE	12	120*
COMMUNE DE TOURS							
	Site	**Occupants**	**Section**	**Numéro**	**Adresse ou lieudit**	**Surface parcellaire**	**Surface du bâti**
2	DECANTEUR PARTICULAIRE JAMES WATT ET ESPACE VERT METROPOLITAIN	Eaux pluviales / Espaces verts	HL	330	LES GRANGES	55 532	infrastructure
3	POSTE DE CRUE LOUIS XI	Prévention des Inondations	**NON CADASTRE**				25
4	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES FROMENTEL	Assainissement	EV	137	RUE DU GENERAL RENAULT	252	60
5	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES DUBLINEAU	Assainissement	CM	1002	RUE DES GUETTERIES	34	37
6	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES FRANCOIS RICHER	Assainissement	ER	571	38 B RUE FRANCOIS RICHER	137	45
7	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES PREBENDES	Assainissement	DT	727	RUE DE BOISDENIER	54	37
8	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES NOUVELLE REPUBLIQUE EU	Assainissement	CW	370	RUE ALFRED DE MUSSET	32	Pas de bâti
9	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES TECHNOPOLE 1	Assainissement	HL	167	LES GRANGES	68	Pas de bâti
10	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES – TCT	Assainissement	CE	126	ALLEE DE LA LOIRE	226	Pas de bâti
11	DECANTEUR PARTICULAIRE 2 LIONS ET ESPACE VERT METROPOLITAIN	Eaux pluviales / Espaces verts	HL	254	AVENUE ANDRE MALRAUX	6374	Infrastructure
			HL	255	LES GRANGES	2002	Pas de bâti

12	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES CHEMIN DE FER	Assainissement	DR	535	RUE DU CHEMIN DE FER	196	45
13	STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES ROND POINT DE PONT CHER	Assainissement	EY	410	AVENUE DE PONT CHER	355	Pas de bâti
14	USINE DE PRODUCTION / TRAITEMENT DE LA GARE DU CANAL	Eau potable	**NON CADASTRE**				675
15	POSTE DE CRUE DE L'AUBERDIERE ET ESPACE VERT METROPOLITAIN	Prévention des inondations / Espaces verts	HL	58	LES GRANGES	4480	60
16	RUE AUGUSTE CHEVALLIER : STATION DE RELEVAGE DES EU ET ESPACE VERT ATTENANT A LA VOIRIE	Assainissement	DO	73	RUE AUGUSTE CHEVALLIER	178	Pas de bâti
		Espaces verts	DO	76	RUE AUGUSTE CHEVALLIER	5	Pas de bâti
17	RELEVEMENT DES EAUX PLUVIALES C.COLOMB	Eaux pluviales	CT	467	34 RUE CHRISTOPHE COLOMB	59	138
			CT	497	19 RUE CHRISTOPHE COLOMB	671	

Lors de sa séance du 26 mai 2025, le Conseil municipal de la ville de Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-5,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 10 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- APPROUVE le transfert de propriété des biens affectés par Tours Métropole Val de Loire à l'exercice de la compétence relative au cycle de l'eau, conformément au procès-verbal annexé ;

- PRECISE que le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit et ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, nu aucun droit, salaire ou honoraires ;

- PRECISE que les frais de rédaction éventuels seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- PRECISE que le comptable public a déjà procédé, pour partie, aux opérations comptables afférentes auxdits transferts suite aux délibérations citées précédemment ;

- DIT QUE les biens non concernés par ces délibérations antérieures sont, en conséquence, transférés en pleine propriété dans le patrimoine de Tours Métropole Val de Loire, pour une valeur nette comptable arrêtée à la somme de 423 340,88 € au 31 décembre 2024 ;

- CHARGE le comptable public de passer les opérations comptables afférentes ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le procès-verbal de transfert en pleine propriété tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution, y compris la réitération de l'acte en la forme authentique, dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale Notaire Loire Conseils, représentée par Maître LETEUIL.

M. Emmanuel DUMENIL :
Ensuite, je vous emmène à Tours, c'est la même chose pour les biens liés au cycle de l'eau et la GEMAPI.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_036- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - TRANSFERT DE PROPRIETE EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE METROPOLITAIN

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence « Aménagement de l'espace – Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Le périmètre de cette compétence a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole.

Dans ce cadre, il convient de régulariser la propriété des biens concernés, en particulier ceux impactés par la création de la seconde ligne de tramway et de l'itinéraire n°10 de Vélival, dont la liste figure en annexes 1 et 2 de la présente délibération.

Ces emprises, bien que cadastrées, correspondent dans les faits à des espaces publics en nature de voirie et d'espaces verts.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Les conséquences comptables de ce transfert sont réglées conformément à la délibération de principe du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017.

Lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil municipal de la ville de Tours a adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la Métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 relative aux conséquences sur les biens mobiliers et immobiliers des transferts de compétences des communes au 31 décembre 2016 et de la transformation de Tour(s)Plus en Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Tours en date du 24 mars 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- APPROUVE le transfert de propriété par la ville de Tours au profit de Tours Métropole Val de Loire des biens affectés à la compétence « Aménagement de l'espace – Création, aménagement, entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », en particulier ceux impactés par la création de la seconde ligne de tramway et de l'itinéraire n°10 de Vélival, dont la liste figure en annexes 1 et 2 de la présente délibération ;

- DIT QUE ledit transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires ;

- PRECISE que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération, ainsi que tout acte authentique à intervenir dont l'établissement sera confié à Maître Anne LETEUIL, notaire à Tours, 1 place Jean Jaurès.

M. Emmanuel DUMENIL :
Toujours à Tours, les espaces voirie, espaces verts qui sont entre autres, liés au Tram Ligne 2 et au Vélival Ligne 10.

M. Frédéric AUGIS :
Contre ? Abstentions ? Merci.

Adopté à l'unanimité.
4 abstentions : Mmes MÉTREAU, CABANNE, DELAGARDE, M. BRUTINAUD-PELLEREAU.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_037- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - RUE HOCHE - CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 67
Nombre de délégués votants : 82
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Bertrand RITOURET, Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Les casernes Baraguey d'Hilliers et Rannes sont historiquement séparées par la rue Hoche, rendant cette situation incompatible avec le contexte de sécurité intérieure du pays.

Aussi, le ministère des Armées a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine, à l'occasion du projet de la deuxième ligne de tramway, pour unifier ces deux sites, afin de mieux protéger les activités au sein de la caserne et assurer une meilleure protection du personnel.

Le Conseil métropolitain a, lors de sa réunion du 31 mars 2025, décidé de déclasser une emprise de 1 618 m² correspondant à la partie Sud de la rue Hoche à Tours.

Afin de permettre au ministère des Armées de pouvoir déposer une autorisation d'urbanisme pour réaliser ces travaux destinés à relier les deux sites, une autorisation d'occupation temporaire a été délivré suivant la décision n°2025-44.

L'emprise de 1 618 m² déclassée de la rue Hoche est destinée à être cédée à l'Etat. Aussi, dans l'attente de la régularisation d'un acte administratif de cession, il vous est proposé de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'Etat sur cette emprise.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 31 mars 2025,

Vu la décision n°2025-44,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 16 juin 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 05 juin 2025,

- ACCEPTE de conclure une convention d'occupation temporaire avec l'Etat pour l'emprise de 1 618 m² correspondant à la partie Sud de la rue Hoche ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire jointe en annexe.

M. Frédéric AUGIS :
Bâtiments rue Hoche, convention d'occupation temporaire. Y a-t-il des demandes d'information ? Contre ? Abstentions ? Levez bien la main, s'il vous plaît, pour les abstentions. Merci.

Adopté à l'unanimité.
7 abstentions : Mmes MÉTREAU, CABANNE, DELAGARDE, DARNET-MALAQUIN, MM. PIERRE, LEBRETON, BRUTINAUD-PELLEREAU.
M. Philippe BRIAND se déporte et ne prend pas part au vote.

C_25_06_30_038- INSTITUTIONS - VŒU RELATIF AU PROJET D'AMENDEMENT DU GOUVERNEMENT PORTANT DEROGATION A L'OBLIGATION DE CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR LES EPCI DE PLUS DE 50 000 HABITANTS

Convocations adressées le mardi 24 juin 2025
Nombre de délégués titulaires présents : 68
Nombre de délégués votants : 83
Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Philippe BRIAND, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Bertrand RITOURET, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Sébastien MARAIS, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Elise PEREIRA-NUNES, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Christian DRUELLE, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Stéphane HOUQUES, Catherine GAULTIER, Iman MANZARI, Benoist PIERRE, Affiwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Danielle PLOQUIN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Bernard SOL, Dominique BOULOZ, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Frédéric DAGORET, Evelyne DUPUY, Amin BRIMOU, Laurence LEFEVRE, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Betsabée HAAS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Barbara DARNET MALAQUIN, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Corinne CHAILLEUX a donné pouvoir à Christophe LOYAU-TULASNE, Aude GOBLET a donné pouvoir à Bernard SOL, Patrick LEFRANCOIS a donné pouvoir à Thierry CHAILLOUX, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Arnault BERTRAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Aylin GULHAN, Odile MACE a donné pouvoir à Laure JAVELOT, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Alice WANNEROY a donné pouvoir à Betsabée HAAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE.

Conseillers métropolitains absents :

Francine LEMARIE, Philippe BOURLIER, Valérie JABOT.

Conseillers métropolitains en visioconférence :

Armelle AUDIN a donné pouvoir à Sébastien CLEMENT, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Le 10 juin 2025, le Sénat a adopté, en première lecture, une proposition de loi déposée par Madame la Sénatrice de la Lozère Guylène PANTEL (PS) & Monsieur le Sénateur du Cher Rémy POINTEREAU (LR) visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation.

A l'occasion de la séance publique, le Gouvernement y a introduit un amendement visant permettre de déroger à l'obligation de création d'un Conseil de développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sur simple demande auprès du représentant de l'Etat.

Si elle était adoptée par l'Assemblée nationale, cette disposition aurait des conséquences importantes sur un maillage territorial fin et construit sur le temps long.

De fait, en rendant facultative leur installation, cet amendement entrainerait leur disparition au sein de nombreux EPCI et fragiliserait dans le même temps la position des Conseils de développement qui demeureraient en place tant elle pèserait sur leur indépendance.

Rappelons que les Conseils de développement constituent le seul dispositif de démocratie participative obligatoire dans les EPCI de plus 50 000 habitants. C'est donc l'un des seuls endroits où les habitants peuvent contribuer aux projets et stratégies territoriales d'un échelon intercommunal qui s'est aussi construit en s'éloignant du citoyen.

Rappelons également que depuis leur création par la loi d'Orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires en 1999, les Conseils de développement ont réuni des milliers de bénévoles qui ont pu à la fois se former aux institutions intercommunales et contribuer aux décisions publiques, améliorant pas à pas un dispositif auquel EPCI et habitants n'étaient pas familier.

Rappelons enfin que la démocratie participative locale est une dynamique fragile à laquelle il est important de porter une attention particulière. En proposant d'en affaiblir le maillon principal, c'est l'ensemble de l'action politique locale qui s'en trouverait affaiblie.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- REAFFIRME l'importance des Conseils de développement au sein du dispositif démocratique local ;

- DEMANDE à l'Assemblée nationale de supprimer la disposition 4 ter « L'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales est complété par un VII ainsi rédigé : VII. – Par dérogation à la première phrase du I, le représentant de l'État peut autoriser les établissements publics qui en font la demande à ne pas créer de conseil de développement. » de la proposition de loi n°1561.

M. Frédéric AUGIS :
Et pour finir, nous avons reçu un vœu. Élise, c'est à toi.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Merci beaucoup.
Ce vœu est lié à la proposition de loi n°1561, visant à rendre facultative l'installation d'un Conseil de Développement.
Je me permettrai de dire en introduction, que ce sujet a été porté à notre connaissance par notre propre Conseil de Développement qui est très actif sur la Métropole de Tours, et que ce sujet fait grand débat au sein des CNCD de l'Association des Conseils de Développement à l'échelle nationale. Je pense que c'est un sujet dont on va entendre parler dans les mois à venir. Cela me semblait important de le porter ici aujourd'hui.
Le 10 juin 2025, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi déposée par Madame la Sénatrice de la Lozère, Guylène PANTEL, (PS) et Monsieur le Sénateur du Cher, Monsieur Rémy POINTEREAU, (LR) visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation.
À l'occasion de la séance publique, le gouvernement y a introduit un amendement visant à permettre de déroger à l'obligation de création d'un Conseil de Développement, pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, sur simple demande auprès du représentant de l'État.
Si elle était adoptée par l'Assemblée nationale, cette disposition aurait des conséquences importantes sur un maillage territorial fin et construit sur le temps long. De fait, en rendant facultative leur installation, cet amendement entraînerait leur disparition au sein de nombreux EPCI et fragiliserait dans le même temps, la position des Conseils de Développement qui demeureraient eux en place, tant cela pèserait sur leur indépendance.
Rappelons que les Conseils de Développement constituent le seul dispositif de démocratie participative obligatoire, dans les EPCI de plus de 50 000 habitants. C'est donc un des seuls endroits où les habitantes et habitants peuvent contribuer aux projets et stratégies territoriales d'un échelon intercommunal qui s'est aussi construit en s'éloignant du citoyen.
Je me permets un aparté ici, puisque le CODEV est sollicité pour les travaux, notamment sur le SERM, et d'autres pour lesquels il est obligatoire de le saisir. Je ne sais pas comment cette loi va réussir à s'articuler.
Rappelons également que depuis leur création par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable des territoires en 1999, les Conseils de Développement ont réuni des milliers de bénévoles qui ont pu à la fois se former aux institutions intercommunales et contribuer aux décisions publiques, améliorant pas à pas un dispositif auquel EPCI et habitants n'étaient pas familiers.
Rappelons enfin que la démocratie participative locale est une dynamique fragile, à laquelle il est important de porter une attention particulière. En proposant d'en affaiblir le maillon principal, c'est l'action de l'ensemble de la politique locale qui s'en trouverait affaibli.
Ainsi, après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil métropolitain réaffirme l'importance des Conseils de Développement au sein du dispositif démocratique local, et demande à l'Assemblée nationale de supprimer la disposition 4 ter, *« l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales est complété par un VII ainsi rédigé : VII. - par dérogation à la première phrase du I, le représentant de l'État peut autoriser les établissements publics qui en font la demande à ne pas créer de Conseil de Développement. »* Donc, de la proposition de loi 1561.

Et je tiens à rappeler que ce qui fait également énormément grogner, c'est d'instaurer ce type de sujet à quelques mois seulement des élections municipales, pour lesquelles on sait qu'il est parfois difficile de mobiliser les citoyens, on essaie de les encourager à venir se déplacer dans les urnes. Donc, affaiblir ici leurs capacités à participer à la vie de la cité, à donner leur avis à être consultés et s'intéresser à la vie de leur territoire, cela semble quelque peu fragile, voire peut-être même dangereux.
Je vous remercie.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Romain BRUTINAUD-PELLEREAU.

M. Romain BRUTINAUD-PELLEREAU :
Merci, Monsieur le Président. Merci pour ce vœu que je voterai favorablement, mais avec quelques réserves. Des réserves puisque ces dispositions que vous avez évoquées, qui n'est pas PS, LR, mais RDS, ULR, cela a son importance. Pour peut-être déculpabiliser certains partis socialistes dans la salle, j'y tiens.
Mais au-delà de ça, pourquoi j'ai quelques réserves ? Parce que cet amendement part d'un constat qui est que depuis 2015, les CODEV sont obligatoires. Et depuis 2015, chacun petit à petit a construit le sien dans les intercommunalités et les PETR de plus de 50 000 habitants. Sauf qu'aujourd'hui, il y a un tiers de ces EPCI, pratiquement une centaine, qui ne les ont toujours pas mis en place. Et parfois, pas plus loin que dans les départements d'à côté. On peut penser au Loir-et-Cher, au Loiret, à l'Eure-et-Loir, sur des intercommunalités plutôt massives que l'on ne va pas viser, puisque l'on est bonne intelligence régionale, mais qui auraient pu le faire parce que c'est la même majorité, parfois même de gauche, qui est aux manettes depuis maintenant plus de dix ans et qui ne l'ont pas mis en place.
En fait, c'est un sujet que l'on a déjà eu tant en commission qu'en séance ici, c'est finalement la dévitalisation des CODEV, notamment en cause les différents dispositifs de participation citoyenne qui se multiplient et qui de facto, vident les CODEV de leur substance et parfois leur rendent des travaux qui sont discordants. On a pu avoir le débat en commission sur les tarifications de l'eau, pas pour le nôtre en tout cas, et cela peut engendrer un coût. Tout cela a un coût et je suis le premier à le dire en commission, qu'il faut apporter plus de matière peut-être humaine au CODEV, mais en tout cas pour certains, même l'EPCI à 50 000, parfois en région parisienne c'est un coût compliqué à assumer.
Probablement que cet amendement est mal pris, mais il part d'un constat qu'un tiers des EPCI qui devraient le faire ne l'ont pas fait, et on ne résout pas le problème, je crois, en essayant de se cacher du constat. Il est essentiel de l'avoir à l'esprit et pour les élections municipales de demain, c'est comment on réussit à concorder nos actions de participation citoyenne sur l'ensemble du territoire avec les outils légaux dont on dispose, qui sont aussi bien le CODEV, mais pour la ville de Tours, je pense aussi au Conseil de quartier, Assemblée de Tours dorénavant, où les participations peuvent être un peu plus aléatoires.
Je vous remercie.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Élise.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Monsieur BRUTINAUD, je vous invite à venir justement participer aux sessions publiques proposées par le CODEV. Je pense que certains ne seraient pas tout à fait d'accord avec le fait que l'on vide d'autres instances de débats publics de leurs membres actifs. Au contraire. Je pense que plus on propose de modèles dans lesquels les citoyens peuvent s'impliquer, plus on pourra toucher différentes personnes et différents publics, différents âges. Puisque c'est aussi actuellement un

souci de pouvoir mobiliser des personnes. On sait que les réunions publiques le soir après 19 heures, certains ne peuvent pas, ils ont d'autres obligations, et le week-end ce sont d'autres personnes. Il y a donc ce besoin de démultiplier les lieux dans lesquels les citoyennes et citoyens, selon leurs âges et les quartiers où ils habitent, peuvent se rendre disponibles et surtout, que l'on aille les chercher pour les inciter à participer à la vie de la cité, à la prise de décisions.
C'est ainsi que l'on ira peut-être parfois plus vite dans l'élaboration politique publique. On évitera ainsi des allers-retours compliqués que l'on a tous peut-être vécus dans nos communes respectives. Le temps sera peut-être un peu plus long, mais pour des décisions qui se pérennisent dans le temps.
Je ne suis pas sûre que faire gagner du temps au territoire passe par le fait de se priver de l'avis et de la présence des citoyens dans nos organismes décisionnels.
Et le budget alloué au CODEV, je peux vous dire que sur la délégation entière qui est celle de la citoyenneté et de la démocratie à Tours Métropole, c'est 12 000 euros sur un budget à plusieurs millions et un demi-ETP.

M. Romain BRUTINAUD-PELLEREAU :
Rapidement. Je vous rejoins et c'est exactement ce que j'ai dit à l'instant, on partage ce constat. Je vous dis juste que sur ces mécanismes, cela peut créer une confusion auprès du citoyen. Si vous ne voulez pas l'entendre, je le regrette.
Mais au-delà de ça, je le vois aussi dans les EPCI où les CODEV ne sont pas obligatoires parce qu'ils ne sont pas 50 000. Je prends l'exemple de la Bretagne, toute la région de la Bretagne, peu importe la taille de l'EPCI, est couverte par un CODEV. C'est possible, il doit y avoir un mouvement régional, cela doit être accompagné, ce n'est pas le cas partout et cela dépend aussi de plusieurs échelons. Je vous remercie.

M. Frédéric AUGIS :
D'autres demandes de prises de parole ? Oui, Michel GILLOT.

M. Michel GILLOT :
Il y a quelques années, on s'est doté d'un CODEV et je crois que l'on s'en félicite tous. Puisque l'on a des travaux et des avis qui sont très intéressants. Je pense qu'au début, il fallait que ce soit imposé puisque, autrement, on serait toujours resté au stade de pas de CODEV. Mais maintenant que l'on en voit le bénéfice, je trouverais logique de laisser la liberté aux collectivités de choisir si elles veulent un outil tel que le CODEV qui, on le sait, est intéressant, la liberté d'en créer un ou non.
C'est pour cette raison que je m'abstiendrai, tout en me félicitant d'avoir un CODEV actif et qui préconise pas mal de suggestions et d'avis.

M. Frédéric AUGIS :
Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je passe au vote. Qui vote contre ce vœu ? Qui s'abstient ? Laissez la main bien en l'air que l'on ait le temps de comptabiliser tous les votes. Merci.

Adopté à l'unanimité.
17 abstentions : Mmes MÉTREAU, FORTIER, DELAGARDE, CABANNE, DARNET-MALAQUIN, DUPUY, GAULTIER, MM. RAYMOND, BRIAND, DAGORET, BOUCHET, BRUTINAUD-PELLEREAU, LEBRETON, GILLOT, CLÉMOT, DUMENIL, LOYAU-TULASNE.

M. Frédéric AUGIS :
Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne soirée, on pourra aller prendre un verre pour fêter la DUP, entre autres, on se félicite. Et je vous rappelle, que les Maires, nous avons une réunion à 20 heures avec Monsieur le Préfet.

À Tours, le 29 SEP. 2025

Le Président,

Frédéric AUGIS

Tours Métropole Val de Loire

La secrétaire de séance,

Maria LÉPINE